



UNIVERSITE D'ABOMEY- CALAVI  
(UAC)



-----  
FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES  
(FLASH)

-----  
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)  
« ESPACES, CULTURES et DEVELOPPEMENT »

**FILIERE : SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE**

**OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT**

**MEMOIRE DU DIPLOME D'ETUDE APPROFONDIE  
« DEA »**

**THEME :**

**GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET  
CLASSEE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
PENESSOULOU DANS LA COMMUNE DE  
BASSILA : PROBLEMES ET PERSPECTIVES**

**Présenté par :**

ALASSANI Brice Constant

**Sous la Direction de :**

Pr. BIAOU Gauthier  
*Maître de conférences des Universités du CAMES*

**Et l'encadrement de :**

ODUNLAMI Amédée  
*Maître-assistant à l'UAC*

**Année Académique : 2012-2013**

*Ce travail est dédié :*

*à mon papa, ton soutien ne m'a jamais manqué ;*

*à mes enfants Innocentia et Michaël, pour que ce travail vous serve d'exemple à dépasser.*

## REMERCIEMENTS

*J'exprime ma profonde gratitude à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.*

*Mes remerciements vont particulièrement à l'endroit de :*

- *tous les enseignants de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire « Espaces, Cultures et Développement » de la FLASH;*
- *messieurs BIAOU Gauthier et ODUNLAMI Amédée pour leurs contributions, soutiens et conseils;*
- *mes frères et sœurs, pour leur attachement permanent à ma cause;*
- *tous ceux qui de près ou de loin m'ont accordé leur soutien matériel, spirituel pour la réussite de ce mémoire.*

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ABE</b>	: <i>Agence Béninoise pour l'Environnement</i>
<b>CDB</b>	: <i>Convention sur la Diversité Biologique</i>
<b>CCF</b>	: <i>Centre Culturel Français</i>
<b>CNUED</b>	: <i>Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement</i>
<b>DGFRN</b>	: <i>Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles</i>
<b>FLASH</b>	: <i>Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines</i>
<b>FSA</b>	: <i>Faculté des Sciences Agronomiques</i>
<b>JGRC</b>	: <i>Société Japonaise des Ressources Vertes</i>
<b>ONAB</b>	: <i>Office National de Bois</i>
<b>OCDE</b>	: <i>Organisation de Coopération et de Développement Économiques</i>
<b>MAEP</b>	: <i>Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche</i>
<b>PAGEN</b>	: <i>Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystème Naturels</i>
<b>PBF</b>	: <i>Projet de Plantation du Bois de Feu dans le Sud-Bénin</i>
<b>PIB</b>	: <i>Produit Intérieur Brut</i>
<b>PNUD</b>	: <i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
<b>PNUE</b>	: <i>Programme des Nations Unies pour l'Environnement</i>
<b>PRRF</b>	: <i>Projet de Restauration des Ressources Forestières</i>
<b>RGPH</b>	: <i>Recensement Général de la Population et de l'Habitation</i>
<b>UAC</b>	: <i>Université d'Abomey-Calavi</i>

## SOMMAIRE

<b>RESUME</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>CHAPITRE 1 : CADRE D'ANALYSE</b> .....	7
<b>CHAPITRE 2 : REVUE DE LITERATURE</b> .....	21
<b>CHAPITRE 3 : PRESENTATION DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU</b> .....	36
<b>CHAPITRE 4 : GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU EN ACTION</b> .....	49
<b>CONCLUSION</b> .....	77
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	80
<b>ANNEXE</b> .....	92
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	113

## RESUME

Au départ, la forêt classée de Pénessoulou était gérée par les chefs traditionnels. Pendant cette période, les droits d'usage reconnus aux populations riveraines étaient limités aux ramassages des bois morts et à la cueillette des fruits. Aujourd'hui, cette forêt est dans un état de dégradation avancée mettant en péril la stabilité de l'écosystème et favorisant ainsi la désertification. Compte tenu de l'ampleur de cette dégradation, le gouvernement Béninois a opté pour une nouvelle politique forestière garantissant la pérennité du patrimoine écologique ; d'où l'idée de la gestion participative.

Pour rendre efficace cette cogestion, l'Etat par le biais du projet de la restauration des ressources forestières (PRRF) dans la commune de Bassila a élaboré avec les populations locales un plan d'aménagement dans lequel est défini le rôle de chaque structure intervenant dans la gestion de cette forêt. En étudiant la gestion participative de cette forêt, notre objectif est d'analyser les fonctionnalités des mécanismes de gestion participative de cette forêt classée.

Pour atteindre cet objectif, deux hypothèses sont émises : les comités intervenant dans la gestion de la forêt classée ne sont pas efficaces ; le cadre légal de la réglementation forestière constitue un handicap à une meilleure participation des acteurs à la gestion de la forêt classée.

Pour tester ces hypothèses, nous avons utilisé les questionnaires, le guide d'entretien et l'observation participante pour la collecte des données. A l'analyse des résultats des données collectées, il ressort que :

certaines difficultés sont survenues au cours de la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou, il s'agit :

- des problèmes fonciers ;
- des comportements déviants ;
- de la non implication des élus locaux ;
- de la non implication des chefferies traditionnelles ;
- des conflits d'exploitation des ressources forestières.

Pour y remédier, l'Etat doit revoir le mode de gestion dite participative ou communautaire afin d'assurer la pérennité des ressources forestières.

## INTRODUCTION

Patrimoine commun de l'humanité et quintessence de la biodiversité biologique, la forêt est riche de ressources aussi diverses que nombreuses; essences ligneuses, produits non ligneux, terres agricoles, pharmacopée, espèces animales etc. Autant de ressources qui ont été plus ou moins intensément exploitées par l'homme pour sa survie (Bellefontaine, 1997). La forêt n'est donc pas uniquement naturelle, biologique, elle est au contraire au cœur même de la rencontre entre la nature et la culture. Elle représente en effet des « inter alia, symbolic conceptions, political forces, historical memories and economic and ecological resources » (Hagberg, 2006). L'environnement en général et les ressources naturelles plus particulièrement, au delà des préoccupations scientifiques spécifiques aux sciences naturelles, portent en leur sein une dynamique sociale, économique, religieuse et politique. L'histoire des forêts est donc au cœur d'une interaction dynamique entre les hommes et le milieu au sein de laquelle la forêt devient un « objet indissociablement naturel et social » (Chalvet, 2011). Si ce double mouvement, écologique et social, se trouve être le corps de ce mémoire, il est également le fruit d'une réflexion personnelle qui a mûri au fil de voyages et d'expériences au cœur de la commune de Bassila. Cet attrait pour les questions environnementales, qui est générationnel, a été nourri de rencontres et, au final, de hasards qui nous ont lentement entraîné sur le chemin de la forêt. Le choix d'un tel thème est donc celui du plaisir et de la passion puisqu'il nous a permis de découvrir les réalités fauniques de la commune de Bassila.

La lutte contre la dégradation de l'environnement constitue une préoccupation pour la communauté nationale et internationale. Du sommet de Stockholm en 1972 à celui de Johannesburg en 2002 en passant par celui de Rio en 1992, la dégradation de l'environnement était au centre des préoccupations. Il fallait définir des actions et politiques à mettre en place pour maîtriser ce problème. C'est à ces grands sommets mondiaux que sont fixées les grandes lignes d'action de gestion de la planète, des forêts et de responsabilisation des nations à la gestion de l'environnement. La lutte contre la dégradation des forêts trouve ses fondements dans le lien qui existerait entre le développement durable et l'environnement.

Le concept de développement durable a été confirmé en 1992 à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNUED).

C'est donc à juste titre que pour l'UICN (1996), il existe des liens étroits entre production agricole, démographie et protection de l'environnement.

De tout ce qui précède, et pour le cas spécifique du Bénin, suivant les études de la FAO (1999), la couverture forestière en 1995 est à 4625000 ha soit 41,8% de la superficie totale du pays. De ce chiffre, les forêts naturelles occupent une superficie de 4611000ha. Selon toujours la FAO, les efforts du secteur forestier au Bénin participent à concurrence de 2,8% au PIB et répartie comme suit : bois de feu : 2,3%, charbon de bois : 0,1%, autres (bois d'œuvres,...) : 0,4%. Il faut signaler que ces chiffres ne prennent pas en compte les produits de sciage qui représentent à peu près le triple du bois énergie en valeur.

Le Bénin vient en deuxième position après le Libéria dans le classement des pays de l'Afrique de l'Ouest humide. Pour protéger le patrimoine environnemental et les forêts en particulier, le Bénin s'est doté depuis Août 1938 d'un service des Eaux et Forêts pour gérer au mieux le patrimoine forestier national. Cette administration était régie par un décret du 04 Juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique Occidentale Francophone. De 1935 à 1990, elle a connu plusieurs modifications suivant le contexte politique et socio-économique du pays. Ainsi, depuis 1993, le pays est doté d'une politique forestière participative assortie d'un programme d'actions prioritaires de développement du secteur forestier. Malgré ces mesures prises, le pays est encore confronté à une déforestation continue de ses zones protégées et classées. Les formes typiques de déforestation sont les défrichements pour la production agricole, les feux de brousse, le braconnage et la pêche.

Ainsi, l'orientation vers le modèle participatif s'inscrit dès lors dans la recherche collective des solutions aux problèmes posés par l'exploitation et la destruction abusives des forêts et ressources naturelles. Aujourd'hui, l'Etat ne peut plus assurer tout seul la gestion efficace des ressources environnementales. Le contexte politique et institutionnel international, dominé par la démocratie, la

décentralisation et la prise de conscience des risques que l'utilisation immodérée des ressources de la planète fait peser sur la vie des générations présentes et de celles à venir, font en sorte qu'on assiste à une certaine synergie mondiale dans la gestion des ressources naturelles principalement des ressources forestières.

Confronter à cette destruction, la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou dans la commune de Bassila a bénéficié en 1988 d'un programme de gestion participative où l'Etat en association avec des populations locales a essayé de trouver une approche de solution pour préserver la biodiversité de cette forêt. Ce mémoire est structuré en quatre chapitres. Le premier chapitre s'articule autour du cadre d'analyse du thème, tandis que le second chapitre fait le point de littérature des auteurs sur la gestion participative en général et la gestion participative des forêts classées en particulier. Dans le troisième chapitre, il est question de décrire et de présenter spécifiquement la forêt classée de Pénessoulou. Enfin le quatrième chapitre analyse la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou en action, les problèmes dont est confronté ce mode de gestion spécifique de la forêt de Pénessoulou.

## CHAPITRE 1 : CADRE D'ANALYSE

### 1-1 PROBLEMATIQUE

#### 1-1-1 Contexte

A l'échelle de la planète, les forêts occupent 26% de la surface terrestre, le quart des espaces terrestres sont donc constitués par des ressources naturelles et plantations forestières. Ces 3,4 milliards d'hectares de forêts se voient pourtant amputés de 135 millions d'hectares chaque année depuis 1980, et ce en particulier dans les zones tropicales où vivent par ailleurs les plus pauvres du monde. Toujours est-il que les propriétés des ressources forestières, services écologiques (protection et fertilité des sols, amélioration des productivités, conservation et réserves des eaux, contribution à la lutte contre la désertification, conservation de la biodiversité) et services sociaux (contribution à l'auto-consommation et à la sécurité alimentaire, aux revenus, à l'énergie domestique, aux services de santé) permettent à plus d'un quart de la population du monde d'assurer leurs moyens d'existence. De plus, la forêt, et par là même le commerce de bois, constitue le cinquième secteur économique mondial (soit 2% du PIB mondial) et sa part représente 23% du commerce mondial des produits agricoles (FAO, 2005).

Pour cela, les différentes politiques de gestion des ressources naturelles, quelles qu'elles soient, visent à maintenir une certaine durabilité des ressources en évitant leur surexploitation. Dans une telle optique, la gestion communautaire des ressources naturelles s'est développée comme une voie nouvelle entre la gestion par le marché ou les droits de propriété privée et la gestion étatique (Méral, 2004). Selon cet auteur, la gestion étatique est souvent fustigée pour sa lourdeur, son manque d'efficacité, mais aussi et surtout pour son incapacité à déterminer et à contrôler les pratiques réelles des populations en matière environnementale. Dans bien des cas, pour les forêts classées dont l'accès est interdit, cette interdiction d'accès sans les moyens de la faire respecter revient à laisser la ressource en accès libre. L'Etat n'étant pas en mesure de faire respecter cette interdiction, les comportements de transgression sont nombreux et produisent une destruction progressive de forêts naturelles. Au regard de cette avancée de la déforestation, des actions visant un développement durable du

secteur des forêts se sont avérées nécessaires. Aujourd'hui, d'après le rapport de la Communications du colloque de Bamako du 14-17/02/1994, les forestiers ont élargi leur champ d'action et s'occupent également des ressources forestières en dehors des réserves, faisant partie des terroirs des populations locales : c'est le but même de la "foresterie sociale". Cette nouvelle approche forestière, est que ces populations prennent en main, elles-mêmes, la gestion des ressources forestières, en favorisant ainsi le développement local. La population locale, auparavant considérée comme "élément forestier indésirable" se voit chargée, dans la nouvelle conception forestière, de la responsabilité directe des ressources naturelles environnantes en général, et de celle des ressources forestières en particulier. Elle est assistée à cette nouvelle fonction par les services forestiers.

Au Bénin, le Plan d'Action Environnemental (PAE) fut lancé en 1991. Le document cadre portant sur les grandes orientations de la gestion des ressources naturelles fût édité en 1993. De même, en décembre de la même année, la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et des dispositions particulières visant à conserver cette biodiversité ont été prises en conseil des ministres à travers la loi n° 93-305. Mais avant, en juillet, l'Etat s'était doté d'un code forestier. En 1994, une politique forestière a été élaborée suivie, en 1995, de la création d'un comité de suivi et de mise en œuvre de ladite politique.

Après l'approbation de l'Agenda 21 National, en 1997, la convention de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement en 1992, de nouvelles directions et une attention particulière sont données à la conservation de la diversité biologique. Les tendances actuelles de la gestion des ressources forestières vont dans le sens d'une préservation de la biodiversité impliquant les populations riveraines comme acteurs à la base.

C'est dans ce cadre que s'insère la protection des forêts classées, réservoirs de la biodiversité.

Néanmoins, au Bénin, plusieurs facteurs de déstabilisation sont à l'origine de la perte des forêts: Parmi ces facteurs, il faut mentionner :

- le classement des forêts par le colon qui a provoqué leur abandon;

- l'importation des religions monothéistes (islam et christianisme) lors de la colonisation, dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle (Juhé-Beaulaton, 2006), qui a eu pour conséquence l'abandon progressif des croyances aux arbres et aux forêts (Kokou et Sopkon, 2006) ;
- une agriculture coloniale qui a nécessité d'importants défrichements.

En effet, d'après les recherches de Juhé-Beaulaton en 2006, avant l'époque coloniale, la gestion des forêts en Afrique en général et au Bénin en particulier était sous la responsabilité des chefs traditionnels, animistes pour la plupart. A cette époque, les ressources étaient abondantes et satisfaisaient tous les besoins de la population, bien que le ramassage du bois mort et la cueillette des fruits fussent les seuls droits d'usage accordés aux populations riveraines. Aucune loi juridique, administrative, ne régissait cette gestion; les règles étaient plutôt religieuses et centrées sur les divinités et ce, jusqu'à l'époque coloniale (1940 à 1950) où ces forêts ont été classées.

Selon toujours Juhé-Beaulaton (2006), après les indépendances en 1960, les pressions anthropiques sur les forêts sacrées se sont intensifiées, notamment à cause de l'explosion démographique et de la recherche effrénée de terres arables.

Au Bénin, en 1975, les coupes des bois des forêts se sont poursuivies avec pour objectif la lutte contre les pratiques obscurantistes de la sorcellerie. À partir des années 1980, l'intérêt pour les forêts commençait à se manifester chez les scientifiques. Compte tenu de l'ampleur du phénomène de dégradation, le gouvernement béninois a opté pour une nouvelle politique forestière, garantissant la pérennité du patrimoine écologique national. Le Bénin, pays côtier de l'Afrique de l'Ouest, dispose d'une biodiversité riche, variant du Nord au Sud, et d'un réseau de parcs et de forêts classées qui couvre presque de 19 % de son territoire (Linda, 2009). Les parcs nationaux sont les seuls à offrir véritablement une garantie en termes de protection de la diversité biologique, mais ils ne sont pas représentatifs de toute la diversité biologique du pays car, ils sont tous situés au Nord. Une stratégie visant à étendre le réseau d'aires protégées a été adoptée en 1995. Le défi est d'autant plus grand que l'on se situe dans un contexte de pays en développement où les populations sont directement dépendantes des ressources du milieu. Des sites identifiés grâce à des études

scientifiques et sous l'initiative d'organisations non gouvernementales (ONG) locales sont proposés pour être érigés en aires protégées communautaires.

Au Bénin, environ 65% du territoire sont couverts par une végétation arbustive et arborée, fortement dégradée. Seulement environ 200.000 ha peuvent être considérés comme formations climaciques sur les 2,7 millions ha (24% de l'ensemble du territoire) que constituent les domaines classés : les forêts classées (1,3 million d'ha), les parcs nationaux (0,777 millions d'ha), les zones cynégétiques, (0,58 millions d'ha) et les périmètres de reboisement (0,042 millions d'ha)<sup>1</sup>.

Des superficies considérables de ces zones dites classées sont soumises à une dégradation continue sous les effets conjugués des actions anthropiques et climatiques. Ainsi l'agriculture itinérante, l'élevage extensif caractérisé par la transhumance avec pour corollaire le surpâturage, les feux de brousse et l'exploitation anarchique du bois, dégradent dangereusement les écosystèmes forestiers.

Dans le même temps au niveau du domaine protégé de l'Etat, le ruissellement s'intensifie sur les sols dénudés, l'érosion s'accélère. Les nappes d'eau, les sources et les puits sont de plus en plus mal alimentés et l'envahissement des retenues artificielles et des lacs devient préoccupant. La productivité des terres longtemps, soumise à une exploitation sans restitution de matières organiques diminue pendant que la pression démographique s'accroît.

Selon la FAO (2000), la couverture forestière est de 2 650 000 ha. Avec une perte annuelle de 70 000 Ha, le Bénin enregistre les plus forts taux de dégradation des forêts au monde.

La commune de Bassila, située au Sud du département de la Donga en République du Bénin n'est pas épargnée par ce phénomène.

En effet, avec l'accroissement démographique, la baisse continue de la fertilité des sols, la pauvreté généralisée des populations à la recherche de conditions

---

<sup>1</sup> <http://www.FAO.org/forestry/participatory/fr>

favorables pour les activités de productions agricole, animale et forestière, les forêts ont été prises d'assaut et sont aujourd'hui dans un état de dégradation avancée.

Le cas spécifique de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou dans la commune de Bassila, qui se vide de ses ressources est assez édifiant. Aujourd'hui, cette forêt connaît un état de dégradation avancée avec l'exploitation frauduleuse du bois d'œuvre et l'installation des exploitations agricoles.

Malgré les arrêtés communaux, les dispositions et sensibilisation des Associations de Développement, l'exploitation frauduleuse du bois d'œuvre se poursuit allègrement dans la forêt classée sous l'œil, et avec la complicité des agents forestiers chargés de faire appliquer et de défendre les lois de la foresterie au Bénin (ABE, 2001).

Cette situation a conduit les acteurs sociaux (Etat, partenaires au Développement et conseil communal) intervenant dans la gestion des ressources naturelles à associer les populations riveraines à la gestion de la forêt classée par l'élaboration d'un Plan d'Aménagement Participatif. Cette initiative qui a favorisé le découpage de la forêt classée en deux unités d'aménagement et la mise en place des comités villageois de gestion n'a pas connu de succès malgré la volonté manifeste des populations riveraines (GTZ, 2003). Il serait donc intéressant de s'interroger sur la gestion actuelle de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou dans la commune de Bassila, les difficultés auxquelles sont confrontés les comités mises en place, et quel système à mettre en place pour assurer la gestion et la protection de cette forêt ?

Le présent mémoire intitulé « gestion participative de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou dans la commune de Bassila : problèmes et perspectives » tentera de répondre à toutes ses interrogations.

### **1-1-2 Pertinence sociale et disciplinaire du thème**

La sociologie du développement, la géographie sociale et culturelle peuvent être d'un apport indéniable dans le cadre de cette recherche. En effet, ce travail de recherche s'inscrit dans une dynamique du développement local et vise à aider les décideurs politiques à valoriser le rôle effectif de la population dans la gestion des

forêts, à rechercher et à mettre en œuvre des solutions à un phénomène social (la non participation des population à la gestion des ressources de leur localité ) qui, non seulement constitue un obstacle au développement durable mais aussi entretient une mauvaise gestion des ressources forestières qui se dégradent du fait de l'absence d'acteurs essentiels et de concertation entre eux. Notre contribution à la recherche scientifique se situe à deux niveaux: ce travail permettra de documenter la problématique relative à la gestion de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou et de proposer des voies pouvant faciliter une implication plus accrue de la population dans cette gestion.

### **1-1-3 Problème de recherche**

Réputée pour être l'une des pourvoyeurs de tout le Bénin en charbon, bois de feu, bois d'œuvre et miel, la commune de Bassila regorge d'énormes potentialités en ressources forestières. Il existe deux types de forêts dans la commune de Bassila : les forêts classées et les forêts protégées. Dans la catégorie des forêts protégées on peut citer les forêts privées et dans la catégorie des forêts classées il y a la forêt classée de l'arrondissement de Bassila, celle de l'arrondissement de Pénessoulou et la forêt du mont Kouffè qui se situe entre la commune de Bassila, de Tchaourou et de Bantè. L'accès dans les forêts classées est sujet à des autorisations préalables.

Vu l'importance de ces forêts, plusieurs activités y sont menées : les cueillettes, la production de bois de feu, de charbon et du miel.

Pour éviter l'exploitation abusive des ressources et préserver ces forêts, l'Etat central a opté pour une gestion en commun où tous les acteurs prendront part ; d'où l'idée de la gestion participative impliquant les populations à la base. Ainsi, dans chaque village, les comités de gestion et d'aménagement de ces forêts sont créés. Ces comités sont composés des représentants de la population, des élus locaux et de l'Etat central.

Malgré la mise en place de ces structures, l'on assiste au pillage des ressources de ces forêts.

De ce fait, plusieurs questions se posent : les comités mis en place disposent-ils réellement de moyens pour faire face à leurs attributions ?

Cette gestion tient-elle réellement compte des réalités du milieu (terroir) ?

## 1-2 OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE LA RECHERCHE

### 1- 2-1 Objectifs

La présente recherche a pour objectif général d'analyser la fonctionnalité des mécanismes de gestion participative de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou.

De façon spécifique, il s'agit :

- De décrire le fonctionnement des comités intervenant dans la gestion de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou ;
- d'analyser la participation des acteurs dans la gestion de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou.

### 1-2-2 Hypothèses

Les hypothèses de recherche sont :

- les comités intervenant dans la gestion de la forêt classée ne sont pas efficaces ;
- le cadre légal de la réglementation forestière constitue un handicap à une meilleure participation des acteurs à la gestion de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou.

## 1-3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1-3-1 Choix de la zone de recherche

Le choix de la commune de Bassila provient des faits observés et vécus dans cette région autrefois très riche en ressources forestières ligneuses et non ligneuses. Elle reste également l'une des localités pourvoyeuses de produits forestiers du Bénin. Ce cadre est favorable pour les investigations menées eu égard aux objectifs définis.

Nés dans cette localité où nous y avons passé l'enfance et l'adolescence, nous avons la maîtrise de certaines langues du milieu, le statut de fils du terroir et la connaissance des différentes coutumes. Tout cela constitue des atouts importants pour le contact et d'échanges d'idées avec les acteurs ciblés. De même, la nouvelle

expérience de gestion participative des forêts du domaine classé prenant en compte la filière bois reste d'actualité et ne saurait échapper à l'observation d'un chercheur en science sociale.

#### 1-3-1-1 Situation Administrative

La commune de Bassila a une population de 100489 habitants répartie dans 04 arrondissements et administrée par un conseil communal de 17 conseillers élus par la population. Outre les élus locaux, le maire est assisté dans ses tâches par une équipe de technocrates.

Le nombre de conseillers par arrondissement est :

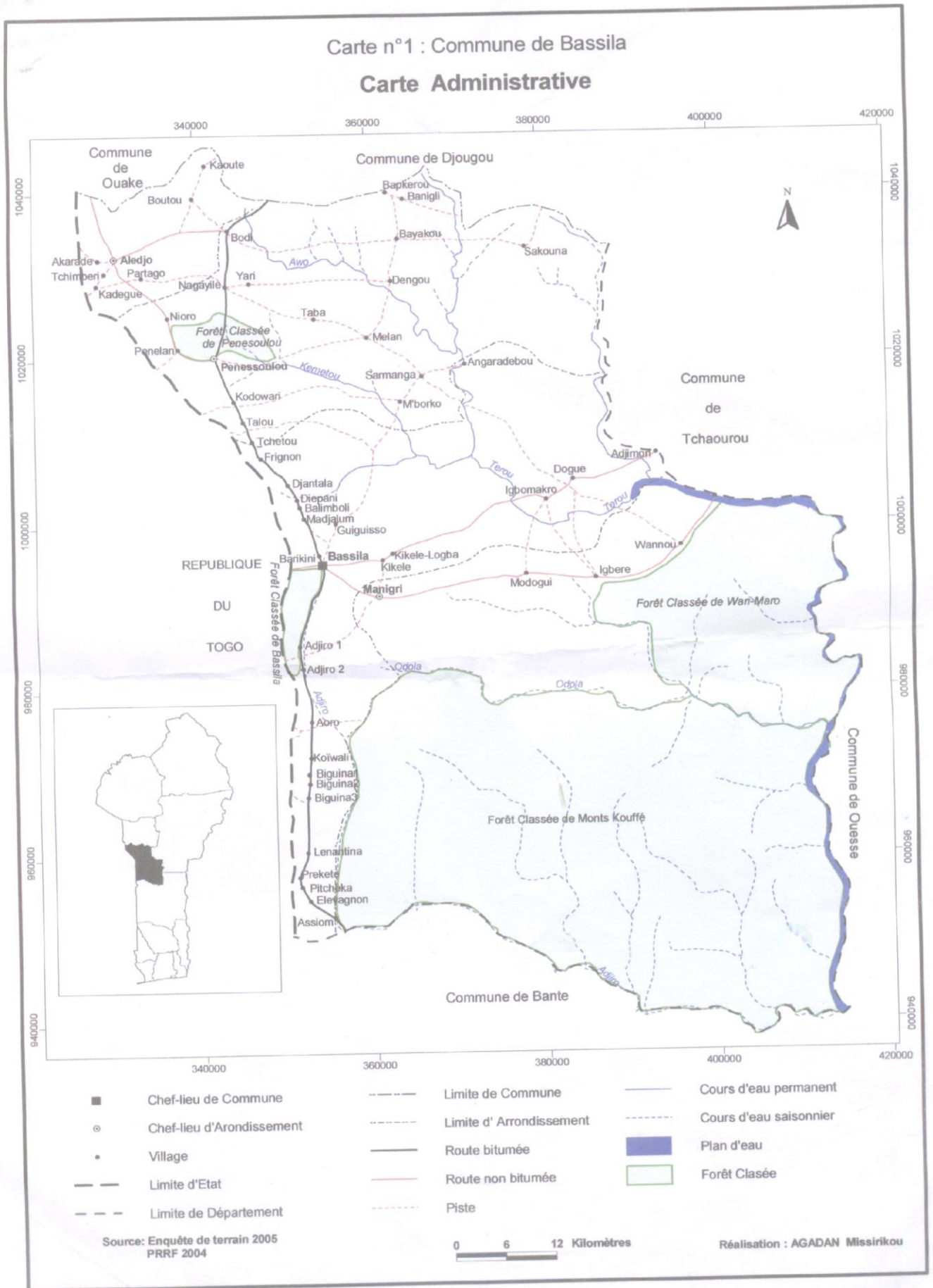
- arrondissement de Bassila : 06 conseillers pour une population de 33882 habitants,
- arrondissement de Pénessoulou : 04 conseillers pour une population de 28.882 habitants,
- arrondissement d'Alédjo : 03 conseillers pour une population de 15771 habitants,
- arrondissement de Manigri : 04 conseillers pour une population de 21954 habitants.

#### 1-3-1-2 Situation géographique et limites

La commune de Bassila est située au nord-ouest du Bénin et au sud des départements de la l'Atacora et de la Donga. Elle occupe la partie méridionale du département de la Donga et est limitée au nord par les communes de Ouaké et de Djougou, au sud par la commune de Bantè dans le département des collines, à l'est par la commune de Tchaourou dans le Borgou et de Ouessè dans les collines, à l'ouest par la République du Togo avec qui elle partage une frontière de 120 km. Subdivisée en quatre arrondissements à savoir Bassila, Alédjo, Manigri et Pénessoulou, cette commune d'environ 5.661km<sup>2</sup> compte 29 villages et abrite une population de 71.511habitants. Sa densité est estimée 13 hbts/km<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2002



Monographie de la circonscription administrative de Bassila, Juillet 2000

### **1-3-2 Recherche documentaire**

Cette phase initiale de la recherche a commencé en Février 2012. Elle a été menée dans les centres de documentation de l'Ecole Nationale de l'Administration et de Magistrature (ENAM), de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FASEG), de la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA), dans le centre de documentation de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH), à la Bibliothèque Universitaire de l'Université d'Abomey-calavi, aux archives du Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la région de Bassila (PRRF), de la Direction des Forêts et Ressources Naturelles (DFRN) et de la Mairie de Bassila, ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Dans ces structures de documentation, les divers documents consultés ont d'une manière ou d'une autre abordé le sujet de recherche. L'ensemble des documents consultés peut être classé en quatre (04) catégories :

- travaux de mémoires de maîtrise et de thèse ;
- revues scientifiques spécialisées
- monographies ou publications du MAEP, DFRN, PRRF ;
- ouvrages généraux et rapports de séminaire.

Ces ouvrages m'ont aidé à adopter une méthodologique de travail d'une part, et d'autre part d'avoir les renseignements nécessaires sur la gestion participative des forêts et ressources naturelles en général. Cependant, la phase exploratoire ne s'est pas arrêtée à la seule quête documentaire. Parallèlement à celle-ci, des entretiens avec certains acteurs en charge de la gestion en commun des ressources naturelles ont été menés. Ce qui a permis d'avoir les premiers outils d'investigation devant servir de base aux investigations exploratoires.

### **1-3-3 Technique et outils de collecte des données**

L'enquête a duré globalement un mois, précisément trente (30) jours, de façon discontinue : une première phase allant du 06 septembre 2012 au 16 Septembre 2012, une deuxième phase du 10 Novembre 2012 au 30 Novembre 2012. Cette enquête s'est

déroulée essentiellement dans l'arrondissement de Pénessoulou et dans la ville de Bassila.

La population concernée est constituée des principaux acteurs intervenant dans la gestion des ressources naturelles dans la commune de Bassila. La nature du sujet liée à la gestion concertée, requiert une enquête qualitative. Une place de choix a été accordée au travail de terrain, car lui seul doit commander et fonder l'opinion d'un développeur local (homme de terrain par excellence). Si pour Grawitz (1997), la méthode peut être considérée comme « un ensemble concerté d'opérations, mises en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs.

L'un des instruments utilisés pour la collecte des données a été l'observation. Elle a permis d'obtenir des informations sur la gestion participative des forêts. Un guide d'entretien a servi de fil conducteur pour les entretiens semi-directifs et prenait entre 15 et 20 minutes environ dans les maisons, bureaux et même les champs : La flexibilité de l'entretien permet d'offrir à l'enquêté la garantie d'une grande liberté de réponse.

Deux méthodes sont utilisées pour la collecte des données : il s'agit de l'entretien individuel et l'observation directe pour l'enquête qualitative et la méthode non probabiliste (empirique) pour l'enquête quantitative. Les outils d'enquête sont : le questionnaire, le guide d'entretien et la grille d'observation.

Le premier a permis de collecter des informations auprès des membres de SVGUA. Ils combinent les questions fermées et les questions ouvertes, la généralité (questions d'identification) et ensuite des questions spécifiques ayant rapport à l'exploitation et à la gestion de la forêt classée. Les informations recueillies par le questionnaire sont complétées par celles recueillies au cours des entretiens avec les élus locaux, le maire, le Chef Service des Affaires Domaniales et Environnement de la commune de Bassila, les membres du BE/SVGUA et du CC/BE/SVGUA, le chef cantonnement et trois collaborateurs chargés de faire appliquer et de défendre les lois de la foresterie au Bénin; ces informations nous ont permis d'évaluer leur connaissance en matière de respect des lois forestières en République du Bénin et leur implication dans la gestion de la forêt.

La grille d'observation a permis d'apprécier le comportement des acteurs vis-à-vis de la gestion de la forêt.

#### **1-3-4 Echantillonnage**

Tenant compte de la qualité des informations recherchées au cours de cette recherche, l'échantillon est composé d'une part des personnes ressources de la mairie de Bassila, des agents des Eaux et forêts. D'autre part, les membres des structures locales de gestion de la forêt classée qui sont :

- les membres de la structure villageoise (Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé, Nioro) de la gestion de l'unité d'aménagement (SVGUA), 68 personnes ;

- les membres du bureau exécutif de la structure villageoise de la gestion de l'unité d'aménagement (BE/SVGUA). Ce bureau exécutif est élu parmi les membres des structures villageoises (Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé, Nioro) de la gestion de l'unité d'aménagement : 06 Personnes ;

- Les membres du bureau du comité de contrôle composé d'un représentant élu de chaque village parmi les membres de la structure villageoise de la gestion de l'unité d'aménagement : 04 Personnes ;

- les personnes ressources à interroger de la mairie sont obtenues parmi les élus locaux, les agents techniques de la mairie et des structures des eaux et forêts à partir d'un choix raisonné, en fonction de l'activité qu'exercent les intéressés dans leurs structures respectives. Ainsi, comme personnes ressources en fonction de leur niveau de décision par rapport à la gestion de la forêt, nous pouvons citer entre autre : le maire de la commune et le Chef Service d'Affaire Domaniale et Environnementale, le chef de cantonnement forestier de Bassila et trois agents des eaux et forêt en poste à Pénessoulou et, le Responsable Communal de la Protection de l'Environnement et de la Nature, soit 07 personnes, tous, acteurs intervenant dans la gestion de la forêt classée sont interviewés au cours de cette étude.

**TABLEAU I : Récapitulatif des personnes interviewées**

<b>Structures</b>	<b>Nombre de personnes interrogées</b>
Mairie de Bassila	03
Cantonnement de Bassila	04
SVGUA	68
BE/SVGUA	06
CC/BE/SVGUA	04
<b>Total</b>	<b>85</b>

Source : enquête de terrain, mars 2012

### **1-3-5 Les outils d'analyse**

Les données quantitatives recueillies sont traitées et analysées grâce au logiciel EXCEL 2003 ; ce qui nous a permis de tester la première hypothèse. Les interprétations ont été effectuées à travers une approche qualitative.

Les informations recueillies au cours des entretiens couplés avec les différents rapports d'activités du PRRF et ceux du Cantonnement de Bassila, les différentes rencontres avec la population locale et les principaux acteurs intervenant dans le mode de gestion de la forêt classée, l'observation des comportements et faits réels liés à la gestion de la forêt classée de pénessoulou ont servi de fil conducteur pour tester la seconde hypothèse à travers toujours une approche qualitative.

### **1-3-6 Difficultés rencontrées**

Dans la réalisation de cette recherche, nous avons rencontré certaines difficultés telles que :

- Les documents qui abordent la question des forêts classées et non classées n'ont pas pu démontrer à quel point la gestion des forêts classées au Bénin peut être importante ; parce que ces forêts sont considérées souvent comme des espaces réduits, donc sans contrôle.
- des différends qui ont rapport avec le terrain sont liés aux déplacements. Cette phase a été réalisée au début de la saison pluvieuse où les voies d'accès sont

dégradées. Cette période a été choisie afin de constater les problèmes que rencontrent les agents forestiers et les animateurs, les structures d'aménagement et de contrôle de la forêt classée. C'est pendant cette période que se déroulent également les travaux d'entretien de la forêt.

## CHAPITRE 2 : REVUE DE LITTÉRATURE

### 2-1 CADRE CONCEPTUEL

Dans le contexte de l'aménagement forestier durable, **la gestion participative** a été définie comme : la situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles. Encore appelée cogestion, gestion conjointe, gestion multi-partenaires ou accord conjoint de gestion, elle décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes intéressées par une aire protégée, ou une partie d'entre elles, sont associées à un degré important aux activités de gestion (Borrini-Fayerabend, 2001).

Le concept peut être vu sous un angle de collaboration, de participation égalitaire, de participation de la communauté ou d'engagement de la communauté. Les définitions attribuées à la gestion participative varient et font état de plusieurs niveaux allant de la communication, à la concertation, au partenariat et à la prise de décision.

**En foresterie**, plusieurs dénominations sont accordées aux forêts en rapport au type de participation adoptée. Il s'agit entre autres des forêts communautaires et des forêts habitées pour ne citer que celles-là.

La présente étude ne présentera pas la gestion participative à travers les dénominations données aux forêts, mais déterminera les mécanismes participatifs actuellement en vigueur et leur niveau d'application. Pour ce faire, nous nous baserons dans nos analyses sur les niveaux proposés par Arnstein (1969). Selon cet auteur, le pouvoir évolue selon une échelle croissante à huit niveaux de participation qui sont successivement la manipulation, la thérapie, l'information, la consultation, la conciliation, le partenariat, pouvoir délégué et le contrôle des citoyens. Ces mécanismes participatifs sont regroupés selon trois états du pouvoir : la non-participation, le pouvoir symbolique (l'information, la consultation, la conciliation) et le pouvoir des citoyens (le partenariat, le pouvoir délégué et le contrôle des citoyens).

Pour la foresterie sociale, la participation semble impliquer les paysans par rapport à leurs contributions financières et foncières. L'utilisation de ces ressources a normalement déjà été déterminée et est difficile à changer dans une société pauvre où à

ressources limitées. L'allocation des ressources est fixée au niveau des ménages ; il en est de même pour leur distribution entre les ménages, qui peut présenter de graves inégalités. (FAO, 1985)

**La définition des forêts** se base le plus souvent sur la notion «d'occupation du sol» ou celle «d'utilisation des terres», parfois sur la combinaison des deux. L'occupation du sol renvoie aux formes de couverture physique du sol observable par des vues aériennes ou satellitaires, et à leur structure; elle inclut la végétation, naturelle ou plantée. L'utilisation des terres, dimension complexe à traiter et plus sensible que l'occupation du sol, fait référence à la fonction et aux modes d'utilisation des terres, c'est-à-dire aux activités entreprises pour produire des biens et des services. Ainsi, une terre, dont l'occupation du sol est uniforme, peut avoir plusieurs usages (FAO, 1997).

Ainsi, au Gabon, la loi n° 1/82 (dite d'orientation en matière des eaux et forêts) distingue deux catégories de forêts: les forêts protégées et les forêts domaniales classées. Les forêts protégées, partie du domaine privé de l'Etat, peuvent être aliénées et sont le lieu d'élection des «droits d'usage coutumier». Les forêts domaniales comprennent les forêts de production à vocation permanente, les périmètres de reboisement, les parcs nationaux à vocation forestière, les forêts de protection, les forêts récréatives, les jardins botaniques, les arboretums et les sanctuaires de certaines espèces végétales, les réserves intégrales d'espèces végétales, les aires d'exploitation rationnelle de la faune. En outre, la loi précise que l'exercice des droits d'usage coutumier est interdit dans ces forêts.

Pour ce qui est **des forêts classées** «ce sont de petites superficies maintenues par la population locale et l'Etat pour diverses raisons ayant un caractère productive ou sacré dont l'accès est régit par les règles et lois » Agbo et Sopkon (1998).

Deux thèses expliqueraient aujourd'hui l'origine des forêts sacrées. Selon la première, rejetée par Kokou et Sokpon (2006), les forêts sacrées proviendraient d'un déboisement exagéré de forêts préexistantes et seraient donc des vestiges d'anciennes forêts. La deuxième thèse, soutenue par ces derniers, est la même que celle proposée par Baffoe (2002). Elle stipule que, bien avant que des organisations officielles n'aient pu voir le jour pour conduire une gestion et une conservation durable des forêts, l'Afrique et d'autres parties du monde, y compris l'Asie et l'Amérique du Sud, avaient

des systèmes traditionnels de gestion des ressources communautaires dont en l'occurrence les ressources forestières. Un aspect proéminent des systèmes indigènes de conservation est la mise de côté de portions de forêts par les autorités traditionnelles pour une utilisation durable des ressources et la préservation d'une diversité biologique vitale. Ces aires ont des dénominations différentes selon les milieux, mais elles sont souvent considérées comme des forêts sacrées, des bois sacrés, des forêts locales ou communautaires. Dans le même ordre d'idée, Crews (1997) rapporte que la gestion des forêts par le sacré trouve son essence dans l'importance accordée au symbolisme des arbres et des forêts par l'Homme. Fournir des aliments et des combustibles, servir à la construction des habitations, être vivant et debout, sans moyen de locomotion mais susceptible de se mouvoir par ces feuilles, faisaient des arbres un mystère. Ainsi, compte tenu de leur type, de leur rareté ou de leur abondance et des fonctions essentielles qu'elles accomplissent, les forêts ont fait l'objet de perceptions humaines qui ont évolué et varient selon les légendes, les mythologies et les cultures.

Plusieurs fonctions sont accordées aux forêts : celle de réservoirs de plantes médicinales. Elles sont aussi le lieu de croyances et des pratiques religieuses comme celles centrées sur le totémisme, le symbolisme et le charlatanisme.

A partir d'une étude concernant les perceptions des populations sur les forêts sacrées, au Bénin et au Togo, Kokou et Sokpon (2006) ont élaboré une typologie des forêts et en ont proposé des définitions. En voici quelques-unes:

Forêts des ancêtres: elles abritent l'esprit de ceux-ci. Généralement, c'est là que repose le premier occupant du village. Certaines de ces forêts servent encore de cimetière aux dignitaires dans les villages.

Forêts cimetières: elles servent de lieux d'inhumation pour les personnes qui décèdent suite à un accident de la route, un incendie, une femme morte en état de grossesse, d'un enfant mort à la suite d'une épidémie de variole, varicelle, rougeole, d'une personne foudroyée ou noyée. De peur de subir le même sort que les morts qui y sont enterrés, ces forêts étaient craintes.

Forêts des dieux ou des génies: elles abritent des dieux ou génies, en principe protecteurs des populations et peuvent abriter plusieurs divinités:

*danzoun* ou forêt du génie *dan* (dieu serpent), *xèbiossozoun* ou forêt du dieu

*xébio* (dieu de la foudre), *sapkatazoun* ou forêt du génie *sapkata* (dieu de la terre), *lissazoun* ou forêt du dieu *lissa* (symbolisé par le caméléon).

Forêts des sociétés secrètes: certaines sociétés secrètes font leur initiation à l'intérieur des forêts. Ce sont les *orozoun* ou forêts *d'Oro*, les *kouvitozoun* ou forêts de *kouvito*, les *zangbétozoun* ou forêts de *zangbéto* (tous ces dieux incarnent des morts et des revenants) (Kokou et Sokpon, 2006, p 19).

Divers critères sont utilisés pour définir les forêts:

- L'étude menée par Hounghin (2005) a mis en exergue, comme critère de définition, les perceptions des communautés locales des fonctions que peuvent accomplir les forêts. Ces fonctions peuvent être : écologiques (protection des ressources naturelles: eau, sol contre l'érosion, habitats animaliers), socioculturelles (cimetière, lieux d'initiation, de sacrifice, de bénédiction et de malédiction), religieuses (domaine des divinités), économiques (récolte de bois morts, de plantes médicinales ou alimentaires). Généralement, il existe des liens entre une forêt et l'histoire du village auquel elle appartient (refuge ou cimetière du fondateur, refuge pour la communauté, lieu de chasse, etc.). Ainsi, il n'est pas rare de voir des forêts porter des noms de villages (Bouin F., 2007).

Pour mener à terme notre recherche, nous allons nous focaliser sur la définition de Borrini-Fayerabend (2001) en matière de gestion participative et celle de, Agbo et Sokpon (1998, p 15) en ce qui concerne les forêts classées.

## 2-2 ETAT DE LA QUESTION

Les premières recherches scientifiques dans les forêts naturelles ont commencé en 1963 avec la création du Centre technique forestier tropical (CTFT). Dès lors, des inventaires forestiers vont se faire à travers le monde. La FAO et l'UICN publient tous les deux ans des inventaires sur la situation des forêts dans le monde.

### **2-2-1 Contribution des ressources forestières à l'économie mondiale et nationale**

La contribution du secteur forestier à l'économie mondiale et nationale a attiré l'attention de nombreux chercheurs. Selon Briel, dans l'une de ses parutions en 1994, l'une des caractéristiques socio-économiques des Pays en voie de développement (PVD) est la pauvreté qui peut être considérée comme cause et conséquence de la dégradation de l'environnement. Il est difficile de faire participer tous les utilisateurs du terroir dès le début d'un programme de conservation de l'environnement. Deux types d'actions sont à distinguer : les actions à rentabilité différée et les actions à rentabilité à long terme. Les actions à rentabilité différée sont les pépinières privées, les plantations forestières privées, l'agroforesterie fruitière. Les actions à rentabilité à long terme sont les cordons pierreux, les reboisements collectifs, les mises en défens des forêts et la production de matières organiques (fosse fumière, compostage). Cependant, le choix des techniques à appliquer dans chaque terroir dépend non seulement des exigences physiques du terroir mais aussi des moyens disponibles et mis à la disposition des paysans. Dans le but d'une rentabilité efficiente de ces moyens, John (1999) se propose dans son étude de contribuer à une meilleure compréhension par les populations, des questions complexes de nature sociale, économique et environnementale que soulève la déforestation. Pour lui, les facteurs de la déforestation sont entre autre la pauvreté, l'appât du gain, la recherche du pouvoir, la croissance démographique et l'analphabétisme. Les causes indirectes de déforestation sont les politiques publiques inadéquates, le désir de s'approprier des terres, les forces du marché à l'échelle nationale et mondiale, la sous évaluation des forêts mondiales, les institutions gouvernementales faibles et les facteurs sociaux. Les causes directes sont les activités économiques incompatibles avec l'existence des forêts (agriculture et élevage extensif)

Abordant dans le même sens, Adesina et *al.* (2000) pensent que, les hommes ont tendance à adopter les nouvelles technologies de production que les femmes. Selon ces auteurs, les variables : revenu agricole, niveau d'éducation et l'appartenance à une association de producteurs influencent positivement la probabilité d'adoption des

nouvelles technologies. Des résultats similaires ont été trouvés en Côte d'Ivoire selon les études d'Adesina (1996) et au Burkina Faso selon Malton (1994).

### **2-2-2 Gestion participative : un engagement de la population à la gestion des ressources naturelles.**

Les ressources forestières ne peuvent pas contribuer à l'économie d'un pays si les forêts ne sont pas aménagées. C'est pour cela que, Owubah *et al.* (2001), ont utilisé un logit simple pour prédire la volonté des ménages à s'engager dans un programme d'aménagement durable des forêts au Ghana. Trois critères d'évaluation étaient retenus à savoir la conservation des forêts naturelles, les plantations forestières et la préservation des plantes indigènes à usages multiples.

On ne peut pas parler de participation sans impliquer la population à la base. Samboré (2001), a analysé dans ses travaux de recherche la possibilité d'impliquer les populations riveraines à la gestion de la forêt classée de Tissée (Burkina Faso). Pour lui, il faudrait cependant sensibiliser les populations locales sur la gestion décentralisée des ressources naturelles. Les responsables des groupements de gestion forestière doivent être alphabétisés car la conception des méthodes locales de gestion repose sur eux. La JGRC (2001), soutient que le succès de l'application d'une gestion participative au Burkina Faso et au Niger réside dans l'amélioration d'une technique locale existante. Pour la Société japonaise des ressources vertes (JGRC), les savoirs locaux sont à prendre en compte dans les programmes de conservation de l'environnement. Les cordons pierreux ont aussi donné des résultats encourageants au Niger. Mais, pour la conservation de l'environnement dans le cadre de la gestion du PNKT (Parc national Kaboré Tambi) au Burkina Faso, les contraintes rencontrées sont nombreuses. Elles sont essentiellement liées aux pressions anthropiques, au contexte du milieu naturel, aux aspects sociologiques, politiques et économiques et à la stratégie de mise en œuvre (PAGEN 2004). Cette implication ne doit pas être des actions ponctuelles initiées par des personnes extérieures de la localité, créer des brises vents, élever des haies vives, fabriquer des foyers améliorés ne sont pas des actions suffisantes pour lutter contre la déforestation. Il faut une implication des différents

acteurs dans la gestion durable des forêts (l'UICN, 2004). L'extension des activités agricoles et pastorales peuvent amplifier largement l'état de dégradation des forêts (Yelkouni, 2004). Dans ses travaux, il a démontré que plus on vieillit, moins on s'investit dans les travaux communautaires. Ce point de vue est aussi partagé par la FAO (2003). Pour Yelkouni, la principale raison de la participation des ménages à l'entretien des forêts est l'existence des lieux sacrés dans la forêt.

### **2-2-3 Gestion participative vue sous l'angle de gestion communautaire.**

La gestion communautaire des forêts qui est une approche relativement nouvelle a fait son apparition dès les années 80 suite aux faibles résultats obtenus avec les modèles centralistes de gestion. Avec le modèle centraliste, c'est l'Etat qui est le propriétaire et le garant de la conservation des forêts à travers les démembrements de l'administration centrale. L'inefficacité de cette approche de gestion des forêts a conduit au changement d'approche qui conduit à l'approche impliquant davantage les populations rurales dans la gestion des ressources forestières locales. Plusieurs études ont été menées sur la participation des populations rurales à l'aménagement des forêts classées.

Parmi ces études, on peut citer Compaoré (1997). Après analyse des Résultats de recherche de cet auteur, on comprend aisément que la gestion des forêts par l'Etat s'est avérée inefficace ; l'implication des riverains serait donc une alternative à une gestion durable des forêts classées. L'âge du chef de ménage et la distance qui sépare sa concession à la forêt ne sont pas des variables pertinentes pour expliquer les fondements de la dégradation de la forêt classée de Ziga au Burkina Faso. Cela est probablement dû, comme lui-même l'a souligné, à la non répartition de ces facteurs en différentes classes pour mieux appréhender leurs effets. C'est pour cela dans les études de Nguingiri (1999), le recours au modèle participatif n'a été envisagé que tout récemment dans un contexte politique et institutionnel dominé par la démocratie, la décentralisation, le développement durable et la remise en cause des modèles centralistes. Selon lui, le modèle participatif s'inscrit dans la recherche d'une solution au problème posé par l'insécurité des droits fonciers forestiers.

#### **2-2-4 Approche participative.**

L'idée de faire participer la communauté locale aux décisions qui touchent ses intérêts existe depuis les années 1930. Cependant, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les approches participatives se sont développées dans divers domaines d'activités (André et *al.* 1999).

Jean-Marie (2009) en matière de gestion participative, fait appelle à un partenariat avec les différents acteurs publics et privés impliqués, à partir d'une approche cohérente et équilibrée des divers intérêts en cause, de nature à permettre de réintégrer effectivement et durablement ces populations, en termes de développement, dans le processus de leurs conservation, gestion et valorisation. Pour cela il serait bien que la politique nationale d'un pays doit créer les préconditions pour favoriser une participation universelle des populations à la gestion de ressources naturelles. Les droits de propriété doivent être univoques, la coordination entre services (forestiers et autres) assurée, et la politique des prix doit stimuler les paysans à produire. De telles réformes pourraient favoriser la participation des paysans à la conservation des essences naturelles. De même, Pour cet auteur, la nécessité de savoir quels groupements extérieurs profitent de l'exploitation des ressources forestières locales, et dans quelle mesure, saute aux yeux ; en dehors de la participation locale, il faudrait trouver aussi une solution pour s'assurer la contribution des exploitants extérieurs aux efforts de reboisement et de protection des forêts.

Dans le même sens, pour Bates (1981), la participation locale aux activités protectrices et forestières devrait comprendre la participation des paysans aux processus décisionnels regardant la planification et l'exécution des travaux. L'adhésion des participants locaux aux décisions requiert qu'ils soient convaincus de leur légitimité et de leur bien-fondé. Il faudrait même, selon Wiersum (1987), inverser la direction d'où devrait venir la volonté de participer : les opérateurs des projets, eux, devraient participer aux processus décisionnels des groupements locaux ou régionaux, au lieu que ces derniers participent aux projets.

Les travaux de recherche de Nguingiri (1999) en Afrique centrale sur les différentes approches participatives expérimentées en Afrique centrale dans la gestion

des aires protégées, des forêts communautaires et dans l'aménagement forestier à des mesures de production de bois, se résument en une consultation dans le but d'identifier deux zones: le domaine forestier permanent où la population a droit d'accès et le domaine national contrôlé par l'État.

### **2-2-5 Le concept de gestion participative**

La naissance du concept de gestion participative est liée à l'échec des États dans la gestion des affaires de la communauté. Plusieurs organisations internationales comme la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) se sont investies dans la promotion des méthodes participatives et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) y ont joué un rôle considérable.

De même, pour Lassagne (2005), la gestion participative a été officiellement introduite dans les préoccupations relatives aux politiques de gestion durable des forêts à la Conférence de Rio de Janeiro de 1992 sur l'environnement et le développement. L'une des principales causes des échecs enregistrés par les modèles de conservation des ressources naturelles en général, et des forêts en particulier, est l'absence d'importants acteurs que sont les populations riveraines dans la gestion de ces ressources (Houndelo, 2003). Mais en 2001, Guignier a fait le constat que les projets de développement conçus avant la conférence de Rio n'ont pas véritablement favorisé l'implication active des collectivités locales. C'est pour cela que la conférence a réaffirmé la nécessité d'une gestion participative des ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier. L'objectif poursuivi est d'intégrer la population, les représentants et les différents groupes concernés à contribuer effectivement à la gestion des forêts en faisant connaître leurs valeurs et leurs besoins. Une autre raison donnée par Fournier (2001) pour montrer l'importance de la population dans la gestion des ressources naturelles est l'importance des relations entre l'homme et son espace, relations qui contribuent souvent à la destruction de l'environnement. Il explique que les problèmes d'environnement ne peuvent être résolus sans considérer ceux qui les créent: les êtres humains. C'est pour cela de notre point de vue, la gestion participative est aujourd'hui couramment évoquée dans les

divers domaines d'activités et les approches adoptées pour la mettre en pratique sont diverses.

La gestion participative et la protection des forêts constituent deux modes de gestion des forêts qui diffèrent compte tenu de leurs origines temporelles. Alors que la protection des forêts « sacrées » procède d'un mode traditionnel de gestion des ressources forestières, la gestion participative est plutôt moderne, ce qui crée des différences dans leur mode d'actions. «La participation désigne l'engagement, sur le plan collectif, de personnes dans diverses activités ayant un intérêt pour la communauté» (Lammerink et Wolffers, 1998).

On pourrait alors se demander si faire de la gestion participative c'est agir à tous les niveaux à la fois ou en considérer seulement l'un ou l'autre.

Pretty (1993) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques OCDE (1995) cités par André et *al.* (1999) ont élaboré une typologie de la participation. Il ressort de leur classification sept formes de participation: la participation passive, la participation moyennant incitations matérielles, la participation à la transmission d'information, la participation par consultation, la participation fonctionnelle, la participation interactive et l'auto-mobilisation. Les objectifs visés dans un processus participatif sont divers. Il peut s'agir soit de coopérer, d'informer, d'éduquer, de recueillir de l'information, de revendiquer, ou de consulter et même, de décider. La participation est influencée par certains facteurs, entre autres: la pauvreté, l'éloignement du milieu rural de la ville, l'analphabétisme, la culture et les valeurs locales, les langues parlées, le système légal, les groupes d'intérêt, la confidentialité et les liens familiaux.

De ce qui précède, que nous soyons dans l'une des formes de participation, selon les études de la FAO en 2007, les obstacles à la participation des femmes aux activités forestières sont entre autres l'accès limité aux ressources productives, notamment les droits de propriété sur la terre et les arbres, le patriarcat, le manque de mobilité dû aux responsabilités domestiques et aux traditions.

## **2-2-6 Emergence d'une réglementation internationale des ressources forestières**

Des discours consensuels à l'échelle internationale par rapport à la rhétorique de la gestion des ressources naturelles et forestières ont vu le jour au début des années 60. Smouts (2001) évoque à ce titre « un discours qui s'est construit autour de la reconnaissance d'un certain nombre de principes reconnus par tous »

Dès les années 1960, malgré le fait qu'aucun texte ne soit directement dédié aux forêts, des instruments juridiques faisant la part belle à la préservation de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles ont vu le jour et ont occupé une part importante dans la réglementation internationale.

### **- Au niveau international**

Outre les instruments juridiques souples, les Nations-Unies ont permis l'élaboration de plusieurs conventions protectrices; la CNUED a en particulier approuvé les termes de trois conventions (la Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique, la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et la Convention de Lutte Contre la Désertification) qui concernent les forêts et la foresterie mais ne leur sont pas exclusivement consacrées. Elles s'intéressent à des questions de dimension mondiale, nécessitant une action commune de la communauté internationale. La Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique de juin 1992 a envisagé la conservation des forêts notamment par la mise en réserve de zones protégées, mais aussi sous l'angle de la viabilité de l'exploitation, de la remise en état et la restauration des ressources, de l'amélioration de l'accès aux ressources et de leur partage équitable.

### **- Au niveau régional**

A l'échelle régionale, divers textes ont également été élaborés, notamment au sein de l'Organisation de l'Union Africaine. Ces textes ne concernent pas spécifiquement les questions de foresterie mais y ont trait. C'est en particulier le cas de la Convention Africaine pour la Conservation de la nature et des Ressources naturelles du 16 septembre 1968, née de la prise de conscience des dangers menaçant les ressources naturelles du continent africain (sols, eaux, flore, faune). La conservation de ces ressources repose notamment sur la création des réserves naturelles et des parcs nationaux.

De même pour la Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique le 1er Octobre 1990 et la Convention portant création du Comité inter-état de lutte contre la sécheresse dans le Sahel qui fait référence au rôle du patrimoine forestier dans la lutte contre la désertification et donc la nécessité de le protéger. Toujours à l'échelle du continent, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) concrétise les engagements pris par les Etats Africains pour définir eux-mêmes des objectifs et une stratégie de mise en œuvre permettant à l'Afrique d'engager une dynamique de développement endogène. L'aspect environnemental est considéré comme un préalable à la réussite du NEPAD. Les actions en faveur de l'environnement doivent contribuer ainsi à la création d'emplois, à responsabiliser les populations et à favoriser la cohésion sociale et la dignité (Programme du NEPAD d'Octobre 2001).

### **2-2-7 Gestion décentralisée des forêts en République du Bénin.**

Au cours de la période précoloniale, les forêts étaient gérées par les autorités traditionnelles. Certaines ont été par la suite classées par l'Administration Coloniale, souvent sans compensation significative pour les populations. Leurs droits d'usage étaient surtout limités au ramassage du bois mort, à la coupe de paille et à la cueillette des fruits.

#### **2-2-7-1 Cadre juridique**

La loi n° 97-029 du 15/01/99 portant organisation des communes en République du Bénin a déterminé les règles générales devant définir les prérogatives des organes et personnes chargées de leur direction. En son article 94, cette loi stipule que "la Commune a la charge de la création de l'entretien des plantations des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie". Elle "veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts..."

Etant donné qu'il s'agit d'une ressource relevant du «domaine de l'Etat», il est très important de clarifier jusqu'où la commune peut aller dans l'exercice d'une telle prérogative. Il est indispensable d'apporter des précisions sur les compétences et les

pouvoirs de décisions transférables aux populations. L'article 4 de la loi 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin stipule: «les forêts de l'Etat sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées:

- les forêts classées sont celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi.

- les forêts protégées sont toutes autres forêts du domaine n'ayant pas fait l'objet de classement».

Les forêts communautaires font partie de cette dernière catégorie de forêts. Elles peuvent être organisées en unités d'aménagement dans le cadre d'un contrat conclu entre les communautés et l'Administration Forestière. Chaque unité est dotée d'un plan d'aménagement (article 39 de la loi). Le décret 96-271 du 2 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 Juillet 1999 stipule en son article 26 que «les forêts doivent être aménagées, exploitées, protégées et mises en valeur de façon durable et équilibrée. Autant que possible elles doivent être gérées suivant des méthodes participatives associant les populations riveraines... ».

#### 2-2-7-2 Statut des forêts au Bénin

La mise en œuvre de la gestion décentralisée des forêts au Bénin tient compte des domaines. En effet, la problématique de gestion des ressources naturelles dans le domaine protégé est sensiblement différente de celle du domaine classé. Le domaine protégé, propriété du sol à l'Etat et propriété coutumière aux populations (Cuny 2001) est un espace où des droits d'usage sont reconnus aux populations (même s'ils sont réglementés dans certains cas).

Par contre le domaine classé est exempt de tout droit d'usage sur le sol forestier et limite ceux portant sur les fruits et produits forestiers. Le régime protecteur dans le domaine classé peut se justifier, même dans un contexte de décentralisation au regard des exigences de la sauvegarde de l'intégrité du domaine (Mekouar 1997). Toutefois un assouplissement des textes devrait aller dans le sens d'une cogestion

effective de ces forêts avec les communautés locales. On garderait à l'esprit le double enjeu national:

- l'équilibre écologique par le maintien du couvert forestier ;
- l'approvisionnement du secteur et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Les aires protégées disposent aujourd'hui d'un statut particulier, qui est justifié par l'importance nationale que revêt le capital de biodiversité présent dans ces zones. Les enjeux écologiques de la préservation de ce capital justifient qu'il soit et qu'il reste du domaine de l'Etat (Ministère du Développement Rural 1999). Il est important de restituer ce que l'Etat n'a jamais pu faire dans la réalité et envisager des solutions adéquates. Alors que dans le domaine protégé, il s'agit plutôt d'amener les communautés rurales à mieux gérer «leurs» ressources naturelles, en mettant en place une gestion durable de celles-ci. Il serait plus commode de transférer entièrement les compétences aux collectivités locales pour la gestion de ce domaine plutôt que de continuer à garder à l'esprit que, sur le plan juridique, ces ressources sont la propriété de l'Etat.

#### **2-2-8 Le projet de restauration des ressources forestières dans la commune de Bassila**

Le projet Restauration des Ressources Forestières dans la région de Bassila a été initié pour pallier les conséquences néfastes de l'écrémage excessif des essences forestières d'intérêt économique et de l'exploitation anarchique des ressources inaturelles. La zone d'intervention du projet s'est étendue dans toute la commune en dehors des forêts classées des Monts- Kouffé et de Ouari Maro. Le processus de dégradation des ressources forestières se résume à l'ouverture des galeries forestières par les exploitants de bois d'œuvre lors des travaux d'abattage et de débardage ce qui crée une dynamique régressive due à l'occupation des trouées par les graminées facilement inflammables en saison sèche. A cette cause principale de dégradation des massifs forestiers et de diminution de la diversité des essences forestières, il faut ajouter le rôle néfaste des feux de brousse tardifs agissant comme facteur d'extension de la savane au détriment des galeries forestières, la recherche de miel par incinération

des sujets porteurs des colonies d'abeilles, l'agriculture itinérante sur brûlis notamment lorsque les défrichements ont lieu dans les galeries forestières, l'émondage des ligneux fourragers par les éleveurs des bovins qu'ils soient sédentaires ou transhumants.

Démarré en 1988, l'exécution du projet se trouve actuellement à sa 4ème phase. Après deux phases de tests de mesures de restauration des forêts et de savanes dégradées dans la région de Bassila, le projet a défini sa stratégie d'action à partir de 1994. Pour la 3ème phase, l'objectif du projet était la « conception d'une stratégie d'aménagement soutenu des ressources forestières dans les zones prioritaires du projet avec la participation de la population ». Il s'agit entre autres d'assister les groupes de populations intéressés à concevoir, élaborer et exécuter des plans d'aménagement spécifiques aux zones ou sites forestiers. Les actions prioritaires identifiées reposent sur :

- La gestion du terroir villageois,
- L'aménagement (sylvicole) des sites d'intérêt forestier,
- Le contrôle de la pratique de l'agriculture itinérante,
- Le contrôle des pratiques pastorales, le contrôle de l'exploitation forestière anarchique dans la région.

Le projet a travaillé donc dans le sens d'un aménagement et d'une gestion durable des ressources forestières dans la région de Bassila. Il s'agit d'une approche participative. Cette approche applique les principes de co-gestion et de durabilité entre deux partenaires essentiels que sont : les populations riveraines et le service forestier. Ce travail en commun avec les populations à travers des diagnostics participatifs, des ateliers, etc..., a abouti à l'élaboration des plans d'aménagement participatifs des zones classées, des contrats d'aménagement des forêts privées et des plans de gestion des terroirs villageois.

## **CHAPITRE 3 : PRESENTATION DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU**

### **3-1 HISTORIQUE**

Située au Nord-Ouest de la République du Bénin, la région de Bassila regorge d'importants îlots forestiers et galeries forestières. Ces formations et les vastes formations intercalaires de savanes constituent un ensemble de massifs forestiers qui influe positivement sur l'équilibre écologique de notre pays.

Avant la période coloniale, toutes ces forêts étaient gérées sous l'autorité des chefs de terre. Pendant la période coloniale, l'administration décide sans la consultation et l'accord des chefs de terre et des populations le classement de grandes zones forestières qui sont désormais sous contrôle de l'Etat. Ainsi dans la commune de Bassila, les arrêtés de classement sont rendus officiels pour quatre forêts. La forêt classée de Bassila (2.250 ha) dont la date de classement est le 5 Août 1943, la forêt classée de Pénessoulou (5.470 ha) dont la date de classement est le 7 Juillet 1946, la Forêt Classée des Monts Kouffé (201.000 ha) dont la date de l'arrêté est le 21 Avril 1949, la forêt classée de Ouari Maro (107.500 ha) dont la date de classement est le 2 Décembre 1946, et la date de l'arrêté de déclassement partiel du 25 Novembre 1955. Les droits d'usage reconnus aux populations riveraines étaient limités au ramassage du bois mort et à la cueillette des fruits.

Malheureusement, les actions de protection et d'aménagement n'ont pas suivi les décisions de classement de ces forêts. Ainsi, dépourvues de protection réelle, toutes les forêts classées ont été soumises aux actions anthropiques telles les feux de brousse incontrôlés, le surpâturage, l'exploitation anarchique du bois, et la culture itinérante sur brûlis. Elles sont donc aujourd'hui en constante dégradation mettant ainsi en péril la stabilité des écosystèmes forestiers donc favorisant la sahélistation du pays.

Compte tenu de l'ampleur de la menace à la disparition de cette richesse et des déséquilibres écologiques qui s'en suivent, le gouvernement béninois a opté pour une nouvelle politique garantissant la pérennité du patrimoine écologique national. Cette option est traduite dans les faits par :

- L'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993,
- La promulgation de la loi 93-009 portant Régime des forêts en République du Bénin en juillet 1993,
- L'adoption d'une nouvelle politique forestière en Novembre 1994.

Dans son effort de mobilisation des fonds financiers pour assurer l'aboutissement de cette nouvelle politique, le gouvernement béninois dans un partenariat bilatéral a obtenu un financement destiné à l'amélioration de la gestion des forêts naturelles de la commune de Bassila qui abrite la forêt classée de Pénessoulou objet de la présente recherche.

### 3-2 STATUT JURIDIQUE

Conformément à l'Arrêté N° 2394 / S / E / F du 7 Juillet 1946, la forêt de Pénessoulou (cercle de Parakou, subdivision de Djougou) est constituée en Forêt Domaniale Classée et couvre une superficie approximative de 5.470 ha (voir annexe n°1).

Elle est limitée :

- au Sud par le marigot Gatorepretou, la rivière Apéné, la rivière Kémétou ;
- à l'Est par la rivière Awè, le marigot Sogouma et la route Pénessoulou- Bodi ;
- au Nord par la piste allant de la route Pénessoulou- Bodi à Nioro Sud, la rivière Aling, le marigot Afolia, le marigot Tchelindé ;
- à l'Ouest par la route Alédjo- Pénessoulou.

Les droits d'usage reconnus aux populations sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 juillet 1935 (voir annexe n°1), plus le droit de pêche.

### 3-3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

D'un périmètre de 40 km, la Forêt Classée de Pénessoulou est localisée dans l'arrondissement de Pénessoulou. Elle est située dans un rectangle dans le système de Projection de Mercator Transverse Universelle (UTM 31) : de X = 335,000 km à x = 349,000 km, et de Y = 1021,000 km à y = 1030, 000 km. Elle s'étend entre les

parallèles 9 degrés 14 minutes et 9 degrés 18 minutes de latitude Nord d'une part, et les méridiens 1 degré 30 minutes et 1 degré 37 minutes de longitude Est, d'autre part.

La Forêt Classée est traversée par de nombreux ruisseaux et autres petits cours d'eau qui forment deux importantes rivières : la Kémétou du côté du Bénin et le Mono au Togo.

### **3-3-1 Faune**

Du point de vue quantitatif et qualitatif, les ressources fauniques sont dans un état critique. La plupart des grands mammifères caractéristiques des savanes de l'Afrique de l'Ouest que l'on rencontrait en ces lieux ont disparu. Toutefois certaines espèces comme le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le céphalophe (*Cephalophus du nil*), le babouin (*Papio anubis*) et le varan (*Varanus niloticus*) y sont encore présentes. Il est probable que le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*) et le potamochère (*Potamochoerus porcus*) y soient aussi présents. (SINSIN Brice, 1996)

Au niveau des primates, la plupart des villageois s'accordent pour reconnaître l'existence de cinq espèces de signe dans la Forêt Classée ; il s'agit : du babouin (*Papio anubis*), du patas (*Erhythrocebus patas*) du vervet (*Cercopithecus aethiops*), du colobe noir et blanc d'Afrique (*Colobus polykomos*), et du colobe olive (*Colobus verus*). Les trois premières espèces sont assez communes tandis que les deux espèces de colobe n'existent plus que dans la région de Bassila et des Monts Kouffé. L'existence de ces deux espèces de colobe constitue en soi un facteur important pour l'exploitation touristique de la Forêt Classée de Pénésoulou si les mesures d'une meilleure conservation des ressources fauniques sont mises en œuvre.

### **3-4 GESTION DE LA FORÊT CLASSEE DE PENESSOULOU DEPUIS LA PÉRIODE PRÉ-COLONIALE AUX POLITIQUES DE DÉCENTRALISATION**

Si la période coloniale a marqué la gestion des ressources forestières de règlements et d'interdits, l'ère pré-coloniale se caractérisait par une gestion dite coutumière. En général, les droits d'accès et de propriété sur ces ressources étaient déterminés par les règles coutumières et leur régulation assurée par les autorités

traditionnelles. Pendant cette période, un environnement stable pour la gestion des ressources était établi, avec toute fois des barrières plus ou moins importantes selon les villages et les ethnies en ce qui concerne l'accès des femmes et des nouveaux arrivants à la propriété.

Pendant la période coloniale, les populations locales vivent des forêts comme des prédatrices des ressources naturelles responsables de la dégradation de la forêt, sont réprimandées par l'administration coloniales pour mieux protéger la forêt de cette menace anthropique. Ces communautés qui dépendent de la forêt pour la survie (produits forestiers non ligneux pour leur propre consommation ou pour la vente, bois de chauffe, vente de bois etc.) se sont vues alors entrer dans l'illégalité, notamment faute de revenus nécessaires ou de denrées alimentaires, s'exposant ainsi à la répression. Cette situation s'est perpétrée jusqu'à la période des indépendances.

Les années 1980 ont apporté un souffle nouveau dans la gestion des ressources forestières, traduisant ainsi l'influence du changement de paradigme international au niveau national.

### **3-4-1 Période coloniale et post-coloniale : une politique de centralisation de la gestion des ressources de la forêt**

La période coloniale a été marquée, en ce qui concerne l'aménagement, la gestion et la protection des ressources naturelles, par l'exploitation commerciale de la forêt et la constitution de réserves forestières. L'exclusion des populations autochtones, considérée nécessaire selon les approches conservationnistes en présence pendant cette période, était plus que courante, leur ôtant le droit d'utiliser les ressources dont elles étaient riveraines. L'administration coloniale puis postcoloniale s'est en effet attachée ainsi à instituer des règles de gestion ainsi qu'un contrôle centralisé sur la forêt, restreignant au maximum les droits d'accès aux ressources des communautés autochtones, quand celles-ci n'étaient tout simplement pas exclues des espaces forestiers. Des permis et taxes ont alors été institués, avec un pouvoir de répression et de sanction des autorités administratives sur les populations rurales qui manquait de légitimité et de responsabilité locale. En pratique, l'Etat manquait de structures ou d'infrastructures pour imposer de manière conséquente les pouvoirs qu'il assumait; ce

qui engendrait bien souvent une application discrétionnaire des décisions dans l'exercice de l'exploitation de cette forêt.

« En Afrique francophone, la période coloniale a réalisé une main mise de l'Etat sur l'ensemble des sols, des espaces et des ressources, elle a institué des administrations solides et des services fonciers, forestiers capables de surveiller et de punir »<sup>3</sup>. La première législation forestière, le premier code forestier, de l'Afrique de l'Ouest Française a été élaborée en 1900 par le service colonial de l'agriculture et des forêts qui régissait les politiques nationales en ce qui concerne la gestion forestière. En la matière, ce document a posé les bases de l'aménagement forestier en définissant pour la première fois des espèces et des zones protégées et en faisant de l'Etat colonial le décideur unique de la gestion des forêts et le gestionnaire des droits d'exploitation commerciale; « la gestion des zones exploitées était planifiée de façon centralisée »<sup>4</sup>

L'idée étant ici de gérer au niveau étatique les produits ligneux ayant une valeur marchande conséquente et d'octroyer, aux populations, un droit de collecte pour le reste, c'est à dire les produits forestiers dont la valeur commerciale n'apparaissait pas suffisante pour être dans le giron de l'Etat colonial. Il est entendu que ce droit de collecte des produits ligneux dits inférieurs ne constitue plus que le seul droit dont les communautés locales disposent alors, et qu'il reste un droit soumis à variations. « En outre, ces droits d'usage pouvaient disparaître à tout moment si les forestiers et les administrateurs affectaient de telles régions boisées aux utilisateurs commerciaux.

Henri-Noël Bouda considère plus précisément que c'est la préservation des essences « commercialement valables » qui pouvait être le leitmotiv de ce code forestier; la sauvegarde des ressources naturelles était donc intrinsèquement liée à sa valeur marchande. « Le but d'une telle politique était de protéger des espèces commercialement valables contre l'épuisement par les utilisateurs commerciaux et

---

<sup>3</sup> D. Babin, M. Antona, A. Bertrand et J. Weber, *Gérer à plusieurs des ressources renouvelables, Subsidiarité et médiation patrimonial par récurrence*, dans M-C Cormier-Salem dir, *Patrimonialiser la nature tropicale: dynamiques locales, enjeux internationaux*, 2002, p 79-99.

<sup>4</sup> B. Ouedraogo, *Aménagement forestier et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso*, Développement durable et territoires [En ligne], Varia, mis en ligne le 01 septembre 2009, consulté le 27 août 2011. <http://developpementdurable.revues.org/8215>

indigènes, par l'intermédiaire de l'attribution des permis et des concessions et de la perception d'impôts de forêt par des agents de gouvernement »<sup>5</sup> L'élaboration,

en 1935, d'un nouveau code forestier très fortement calqué sur celui de 1900 confirme cette tendance. Prenant sa source dans le décret du 4 juillet 1935, l'aménagement forestier fait ses premiers pas en Afrique de l'Ouest francophone et au Bénin, initiant le processus de classement des forêts, comme le cas de la forêt de Pénessoulou. La constitution du domaine classé pose ainsi nombre de mesures de protection en faveur des forêts et nombre de restrictions à l'encontre de ses riverains, accentuant à leur endroit la surveillance et la répression des délits et infractions prévus par le code.

### 3-5 ASPECT SOCIO ECONOMIQUE DE LA FORET

#### 3-5-1 Population

Les villages de Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé et Nioro sont riverains de la Forêt Classée. La structure de la population de ces villages riverains se présente comme l'indique le tableau suivant :

**TABLEAU 2** : Structure de la population

Division administrative	Tous ménages					Ménages agricoles				
	Nombre de ménages	Population			Taille de ménages	Nbre de ménages	Population			Taille de ménages
		Total	Masculin	Fém			Total	Masculin	Fém	
Pénessoulou	141	1.251	596	655	8,9	97	1.033	504	529	10,26
Pénélan	143	1.493	773	720	10,24	138	1.448	749	699	10,5
Nagayilé	132	1.434	716	718	10,9	126	1.372	685	687	10,9
Nioro	67	688	351	337	10,3	66	687	350	337	10,4
Total	483	4.866	2.436	2.430	10,1	427	4.540	2.288	2.252	10,51

Source : RGPH (INSAE 2002)

<sup>5</sup> Z. Henri-Noël Bouda, Textes et textes de loi sur la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso, Publications CIFOR. [http://www.cifor.org/publications/pdf\\_files/Books/BBouda0801.pdf](http://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BBouda0801.pdf)

Au total 483 ménages, 4.866 habitants dont 2.430 de sexe féminin et 427 ménages agricoles regroupant 4.540 actifs vivent autour de la Forêt Classée de Pénessoulou. On rencontre au moins 3 ethnies à savoir :

- les Anii qui seraient venus du Burkina-Faso, du Togo et du Ghana ;
- les Peuls venus de l'Atacora-Nord et du Borgou ;
- les Kotokoli qui seraient venus du Togo.

### 3-5-1-1 Aperçu sur l'organisation des villages et familles

#### 3-5-1-1-1 Village

Tout autour des villages et à l'intérieur des terroirs villageois sont installés des Peulh sédentaires agro-éleveurs qui sont bien intégrés dans le milieu.

#### 3-5-1-1-2 Famille

Elle est composée d'au moins deux ménages. Chez les Anii où la famille large existe encore, il y a un chef de famille, le frère aîné qui est le responsable moral et constitutionnel de la famille. Il est chargé de régler les conflits entre les membres, d'organiser les cérémonies, d'informer les membres, de protéger et de gérer le patrimoine familial y compris les terres.

## **3-5-2 Potentialités**

### 3-5-2-1 Ressources ligneuses

Les principaux résultats de l'inventaire forestier (Trainer, J. 1996)

Suivant les résultats de l'inventaire effectué en 1996, le potentiel ligneux est estimé comme suit :

- pour tous les ligneux de diamètre à hauteur de poitrine supérieur ou égal à 10 cm, le volume total est de 339.486 m<sup>3</sup> et le volume fût est de 107.642 m<sup>3</sup>,
- pour tous les ligneux de diamètre à hauteur de poitrine supérieur ou égal à 45 cm, le volume total bois d'œuvre est de 9,88 m<sup>3</sup>/ha et le volume fût est de 11,5 m<sup>3</sup>/ha.

Le potentiel ligneux évalué en termes de nombre de madriers et de sacs de charbon de bois.

Pour la méthodologie d'évaluation, il faut se référer au document relatif à la description méthodologique des estimations forestières (DJODJOUWIN Laurent, KAMMER Frank, 1997). Les résultats obtenus sont les suivants :

- le nombre total de sacs de charbon de bois est estimé à 325.590 sacs de charbon,
- le capital sur pied de la forêt est estimé à 749.777.000 F CFA (sept cent quarante neuf millions sept cent soixante dix-sept mille francs).

Il faut signaler que depuis plus de dix ans aucune évaluation n'est faite au niveau de cette forêt pour savoir le capital actuel de la forêt. Mais après les travaux d'aménagement effectués par le projet PRRF jusqu'en 2002, dix ans après un forestier estime que ce capital peut dépasser le 1000.000.000f.

#### 3-5-2-2 Ressources pastorales

La forêt classée et sa zone environnante font partie intégrante de la zone agro-pastorale n°3 du Bénin (COMO, GTZ 1993 citée par SIDI L. 1996) reconnue pour ses importantes réserves en ressources fourragères. En effet, cette zone offre d'énormes possibilités de développement de l'élevage eu égard à la faible pression agricole et aux faibles effectifs du cheptel local.

Les ressources fourragères y sont très importantes, riches en graminées pérennes, et ayant une productivité élevée et de bonne qualité.

De même, il existe de nombreux cours d'eau naturels permanents servant de points d'abreuvement aux animaux. Malheureusement, les cours d'eau tarissent en saison sèche. Exclusivement, pour la satisfaction des besoins en eau, les Peuls font pâître leurs animaux dans la Forêt Classée.

#### 3-5-2-3 Ressources fauniques

L'étude sommaire sur la faune a permis de révéler la présence de certaines espèces ainsi que la disparition des grands mammifères du fait du braconnage.

### 3-6 AMENAGEMENT DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU

Conformément aux dispositions des articles 40 à 46 de la loi N° 93-009 du 02 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin, le Plan d'Aménagement de la Forêt Classée qui est élaboré avec la participation des populations riveraines tient lieu de contrat de gestion de la forêt entre l'Administration Forestière et ces dernières.

Le présent Plan d'Aménagement définit les mesures de restauration à mettre en œuvre et les règles d'exploitation et de protection de la forêt. Il définit les activités à mener en vue d'atteindre les objectifs fixés et précise dans les détails leur nature. Enfin, il précise le type d'organisation mise en place par les collectivités riveraines pour une prise en charge de son exécution effective (notamment les structures participant aux opérations d'exploitation, de protection, de surveillance, de contrôle et de mise en valeur des ressources de la forêt aménagée et les mécanismes de la collaboration entre l'Administration Forestière et les populations riveraines), les conditions de son exécution par les collectivités riveraines, les obligations de celles-ci vis-à-vis de l'Administration Forestière et celles de l'Etat et de l'Administration Forestière vis-à-vis d'elles, les conditions de répartition des revenus issus de l'exploitation du bois et tout autre produit forestier, les modalités de règlement des litiges en cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des deux parties.

#### 3-6-1 But

L'aménagement de la Forêt Classée de Pénessoulou a pour but la production soutenue et l'amélioration de la productivité de ses ressources. Il vise particulièrement le maintien d'un écosystème stable.

#### 3-6-2 Objectifs global et spécifique de l'aménagement

L'objectif global est le maintien d'un couvert forestier productif qui se régénère continuellement pour la satisfaction des besoins vitaux des populations.

Les objectifs spécifiques sont :

- le maintien du capital sur pied et son augmentation,

- l'amélioration de l'état de la forêt,
- la réhabilitation des superficies dégradées,
- la conservation de la diversité biologique et
- l'organisation des populations pour leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

### **3-6-3 Principe de base**

La forêt Classée sous aménagement demeure une propriété de l'Etat. Ses ressources doivent être exploitées rationnellement, c'est-à-dire que les exploitants ne peuvent et ne doivent au maximum prélever que ce qui est fixé annuellement dans le Plan d'Aménagement et qui correspond à l'accroissement annuel des ressources de cette forêt.

Au niveau de la Forêt Classée de Pénessoulou, ces prélèvements sont subordonnés au paiement d'une contribution qui varie en fonction des activités. Celle-ci est répartie entre :

- Fonds d'Aménagement Forestier pour financer les actions récurrentes en forêt pendant la phase d'exécution du plan ;
- Fonds Forestier National pour le renforcement des capacités d'intervention de l'Administration Forestière ;
- Fonds destiné à l'indemnisation des collecteurs des contributions auprès des usagers de la forêt ;
- Fonds de Développement villageois pour les réalisations communautaires,
- Fonds de fonctionnement des structures administratives communales.

Le plan est mis en œuvre par la population à travers les Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement organisées qui gèrent le Fonds d'Aménagement Forestier.

L'Administration Forestière veille à l'application des normes techniques de gestion des ressources retenues, à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et apporte à la population de concert avec les autres structures techniques compétentes l'encadrement dont celle-ci a besoin. La durée d'exécution du présent Plan d'Aménagement est de 10 ans et prend effet à partir de sa date de

signature par les deux parties à savoir : les représentants des populations et celui du Gouvernement.

#### **3-6-4 Stratégie**

L'historique de la gestion des ressources naturelles au Bénin montre que les populations sont considérées comme des acteurs qui ne se préoccupent guère de l'avenir.

Aujourd'hui, il est admis qu'il faut responsabiliser les populations locales dans la gestion de ces ressources. Il s'agit pour le projet d'amener les populations locales et les autres acteurs à agir, à choisir et planifier leurs actions, à les exécuter, à suivre et évaluer les réalisations.

Il s'agit également de mettre à contribution tous les acteurs concernés par la gestion des ressources forestières pour la prise de décision afin qu'ils se sentent responsables et participent à la réalisation des actions choisies pour atteindre les objectifs qui seront définis.

#### **3-6-5 Justification**

Le développement durable qui est l'option adoptée par le gouvernement béninois dépend entre autres de la gestion durable des ressources naturelles donc des écosystèmes forestiers. La gestion des écosystèmes forestiers incluent un certain nombre de principes de base que sont : l'aménagement, la participation de la population, le rendement durable, l'usage multiple et l'exploitation rentable dont les bénéfices couvrent les coûts récurrents de l'aménagement. Le consensus entre tous les acteurs et usagers des forêts pour une planification de leur utilisation judicieuse reste donc le seul creuset qui puisse garantir la prise en compte de ces principes de base ci-dessus mentionnés. En d'autres termes le plan d'aménagement participatif élaboré et adopté est le seul et unique instrument qui peut, lorsqu'il est bien exécuté assurer une gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou. Ainsi, le présent plan trouve bien sa justification.

### **3-6-6 Processus d'élaboration du plan d'aménagement**

L'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou passe en premier lieu par l'élaboration dudit plan d'aménagement avec la participation des populations riveraines, utilisatrices des produits de cette forêt.

Les étapes suivantes ont été observées au cours de l'élaboration du présent plan :

- Les inventaires et études sur les potentialités de la forêt
- La mise en place des Structures Villageoises de réflexion sur l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou. Cette étape fut celle de l'information et de sensibilisation des populations et de tous les autres acteurs sur les objectifs du projet, la nouvelle politique forestière du Bénin, la nouvelle approche en matière d'aménagement
- Le découpage de la forêt en 4 unités d'aménagement
- L'exécution d'activités tests de plantations d'enrichissement, de reboisement, d'assistance à la régénération naturelle, de protection de la forêt et de travaux d'ouverture d'un réseau minimum de pistes, de même que des plantations de bordure le long des pistes ouvertes
- Les travaux d'élaboration proprement dits de l'avant-projet de plan d'aménagement
- La tenue d'un atelier de réflexion sur l'avant-projet du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou. Cet atelier a regroupé tous les acteurs concernés à savoir les représentants de l'administration forestière centrale, départementale, les représentants du ministère du développement rural, les représentants du comité de suivi de la nouvelle politique forestière, les autorités politico-administratives, l'équipe du projet ainsi que toutes les populations des villages de Pénessoulou, Nagayilé et Pénélan. Les recommandations des uns et des autres au cours de cet atelier ont été intégrées au présent plan d'aménagement.
- La conception et la mise sur pied des structures d'exécution du plan d'aménagement notamment les Structures Villageoises de Gestion des Unités

d'Aménagement, les sous comités de gestion des activités spécifiques, la Structure Inter-villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. Chacune de ces structures est dotée de statuts et de règlement intérieur fixant toutes les modalités de leur fonctionnement

- Finalisation de la rédaction du plan d'aménagement
- Etude du document par le comité de suivi de la nouvelle politique forestière
- Séminaire final sur le document du Plan d'Aménagement Participatif
- Adoption du Plan par le Gouvernement
- Signature du Plan par les représentants des populations riveraines et le Gouvernement béninois.

### 3-7 DIVISION DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU EN UNITES D'AMENAGEMENT

Pour mieux assurer la gestion des ressources de la Forêt Classée de Pénéssoulou, celle-ci a été divisée en quatre Unités d'Aménagement à savoir : unité de Pénéssoulou, de Nioro, de Pénélan et de Nagayilé. Chacune des Unités d'Aménagement a été divisée en parcelles d'environ 15 à 50 ha. Selon les besoins, la parcelle peut être subdivisée en sous – parcelles composées de plusieurs unités spécifiques ou peuplements de 1 à 3 ha.

L'Unité d'Aménagement est identifiée par le nom du village qui l'abrite, les parcelles par des chiffres arabes : 1, 2, 3, 4 etc.... les sous- parcelles par les lettres latines a, b, c, d, etc.... les unités spécifiques ou peuplements sont identifiées avec les chiffres arabes 1, 2, 3 etc. ...

Exemple : Unité d'Aménagement de Nioro, Parcelle1, sous-parcelle a, Peuplement 1. La désignation du peuplement ou de l'unité spécifique est alors : UA1 1a1. La subdivision de la Forêt Classée de Pénéssoulou en Unités d'Aménagement a été faite en plusieurs étapes. Dans un premier temps le travail a été confié au Bureau Exécutif de la Structure Inter Villageois qui a fait des propositions, lesquelles ont été amendées et adoptées par toutes les populations concernées à la suite d'une assemblée générale.

## **CHAPITRE 4 : GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU EN ACTION**

### **4-1 MODE D'APPROPRIATION ET GESTION DES TERRES**

#### **4-1-1 Mode d'appropriation**

Les premiers venus ne se sont pas regroupés pour décider du partage des ressources entre eux. Chacun ou chaque ménage a campé là où bon lui semblait à l'écart de son voisin. Parfois il ignore la présence d'un voisin. Pour les besoins de chasse et de cueillette, chacun a délimité de grands espaces (terres, cours d'eau et végétation) familial, bien connus de tous, ces ressources naturelles sont héritées de génération en génération, de père en fils, de façon orale.

#### **4-1-2 Gestion des terres**

Tout autochtone peut planter des cultures annuelles sans restriction sur n'importe quelle terre, même n'appartenant pas à sa famille.

Pour les plantations, tout autochtone peut planter sur les terres de son choix jusqu'à un passé récent. Actuellement, les propriétaires terriens surtout des zones de forte concentration humaine commencent par s'opposer à l'installation de la plantation sur leur terre même s'ils ne sont pas prêts à les utiliser à moyen terme. En effet, le sentiment selon lequel toute plantation est un gage de propriété foncière, bien répandu au Sud du pays gagne déjà du terrain dans la région de Bassila.

### **4-2 LES ORGANES ET STRUCTURES DE LA GESTION DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU**

#### **4-2-1 Désignation des différents membres des structures et organes**

Les membres de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA) sont désignés au cours des Assemblées Générale (AG) de chaque village que longe la forêt ; il s'agit de : Pénessoulou ; Pénélan ; Nagayilé et Nioro. Ces membres sont :

- le Chef du Village,
- deux représentants des exploitants de bois d'œuvre et de service,

- deux représentants des exploitants de bois énergie,
- deux représentants des groupements de producteurs de plants,
- deux représentants d'apiculteurs,
- deux représentants des agriculteurs,
- un représentant des chasseurs,
- quatre représentants des femmes,
- deux représentants des peuls.

Les membres ainsi désignés de chaque village se réunissent pour désigner en leur sein un bureau exécutif de six membres (BE/SVGUA) composé de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- un responsable à l'exploitation,
- un responsable à la restauration,
- un responsable à l'élevage désigné parmi les peuls.

Les membres élus de ces différentes structures ont un mandat de deux ans renouvelables une fois.

Quant aux membres de la structure de contrôle (comité de contrôle) des organes de gestion des ressources de la forêt, chaque SVGUA désigne un membre qui n'est pas dans le bureau exécutif pour la représenter au sein du comité.

Les autres organes qui interviennent dans la gestion des ressources de la forêt sont les structures décentralisées de l'Etat ; à savoir, le Chef cantonnement du poste forestier de Bassila et ses collaborateurs.

#### **4-2-2 Rôle des membres des différentes structures et organes**

Le rôle de chaque structure est défini en ANNEXE 2

#### 4-3 LE FONCTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER PARTICIPATIF COMME ÉLÉMENT DE PARTICIPATION ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS LOCALES

Pour mieux cerner la gestion voulue durable et participative des ressources forestières au Bénin, il convient de détailler les deux phases constituant le modèle d'aménagement forestier, dont l'entité de base de sa mise en œuvre est le chantier d'aménagement forestier.

Dans un premier temps, les efforts se concentrent sur la mise en aménagement des zones forestières, délimitées grâce à des activités de cartographie le plus souvent et identifiées soit par l'Etat, soit par les populations. Dans le premier cas de figure, qui reste par ailleurs le plus fréquent, c'est donc l'Etat qui est à l'origine et qui reste maître du processus à ce niveau de l'aménagement forestier puisque lui seul a la charge de décider de la nécessité d'aménager, de désigner les zones justifiant une « intervention » et de formuler les objectifs. Cependant, les objectifs peuvent évoluer suite à une concertation avec les populations autochtones, de même que la mise en œuvre du projet d'aménagement devra se faire en accord avec les communautés locales, dans un souci qui nécessite leur adhésion. De façon générale, la participation des populations ne s'opère que rarement dans cette phase du processus; leur implication sera néanmoins retenue pour ce qui concerne les aspects organisationnels et techniques. Pour ce qui est des zones identifiées par les populations, le processus se met en place à l'initiative des populations qui formulent une demande, auprès de l'Etat ou d'un opérateur privé, d'appui pour l'aménagement de la forêt. Dans ce cas de figure, nous sommes en présence d'une approche « down-top » dans laquelle les populations locales maîtrisent davantage le processus. Dans le cadre espèce de la forêt en étude, c'est l'Etat à travers le projet PRRF dans la commune de Bassila qui a initié un programme d'aménagement suivant les zones.

Concernant la mise en aménagement de la forêt classée de Pénessoulou, après identification des zones à aménager, il s'agira d'évaluer les potentialités forestières, et d'identifier le type de régime sylvicole, les activités d'information et de sensibilisation des communautés afin d'obtenir leur adhésion (dans le cas d'une identification par

l'Etat notamment), les activités de réalisation des études socio- économiques afin de déterminer les potentialités et contraintes socio-économiques. L'élaboration des activités du plan se fait donc ensuite en fonction des données recueillies et doit par la suite déboucher sur son adoption. Cette phase est financée par des ressources extérieures à la forêt et a duré deux ans, et n'a pas excéder cinq ans dans le cadre de la forêt classée, objet de recherche.

Après adoption du plan d'aménagement et de gestion, sa mise en œuvre ouvre la phase de gestion forestière qui consiste à mettre en application les prévisions et activités forestières prescrites par le plan, travaux d'exploitation, de protection, de plantation, de régénération. Lors de cette phase, le financement, généré par les ressources provenant de la forêt, est assuré par la fonds d'aménagement forestier, mis en place qui consiste en une contribution pécuniaire (système se rapprochant de l'épargne) des membres des groupements de gestion participative des forêts ou Groupements de Gestion Forestière (GGF) ainsi créés. Cette contribution est « prélevée sur les recettes des produits forestiers commercialisés selon une clé de répartition négociée entre les unités d'aménagement et les promoteurs de l'aménagement ». Il est donc alimenté par un prélèvement négocié avec les groupements d'un pourcentage du prix d'achat du bois de feu et autres ressources. La création de ce fonds doit permettre d'assurer effectivement la protection et la reconstitution des forêts exploitées mises en aménagement.

Ce fonds, « non seulement permet d'ouvrir des perspectives sur la gestion à long terme par la résolution du problème d'après projet, mais il est surtout un outil entre les mains des unités d'aménagement et des autres structures de gestion des forêts pour assumer leur responsabilité ». En effet, la gestion de ce fonds est assurée exclusivement par les unités de gestion forestières.

Le représentant de l'Etat (chef cantonnement de Bassila), « *précise qu'il y a plusieurs composantes de l'aménagement forestier, à savoir une composante socio-économique, une composante technique et une composante organisationnelle. La composante socio-économique consiste à réaliser des diagnostics conjoints avec les populations riveraines. La forêt est connue, les villages riverains sont visités, identifiés et diagnostiqués (potentialités et contraintes de la forêt). A*

*partir de là on invite la population via l'animation à se constituer en groupement de gestion forestière par village. Ils doivent être reconnus par l'Etat pour la gestion officielle. Les populations se constituent volontairement et sont reconnues à travers un arrêté. Après cette étape, on est sûr d'avoir des partenaires villageois pour nous accompagner dans l'aménagement. Il faut regarder les potentialités de la forêt : bois de feu, bois d'œuvre, bois de service, site éco-touristique à valoriser... et voir chaque service que la forêt peut offrir et on fixe les prix d'achat au producteur des différents produits.*

*Dans la gestion participative au lieu que ce soit fixé par l'Etat, c'est au niveau de la structure villageoise, qu'on négocie les prix avec chaque acheteur et les bénéfices sont répartis suivant la clef de répartition :*

*Le fond d'aménagement (participe à l'autofinancement des activités forestières après le projet), la taxe forestière (taxe nationale reversée au trésor public de l'Etat car la forêt relève du domaine foncier national).*

*Le fonds de roulement du village (caisse de cotisation d'une partie de leur revenu) pour le développement socio-économique du village».*

#### **4-3-1 Exploitation économique des ressources naturelles**

##### **4-3-1-1 Agriculture**

L'agriculture est l'activité économique principale qui occupe presque toutes les populations riveraines de la Forêt Classée de Pénessoulou soit 88,40% de la population selon l'enquête de terrain réalisée en 2012. En plus des spéculations annuelles, l'anacardier connaît un essor particulier depuis les années 90 avec la dynamisation du commerce des noix d'anacarde pour l'exportation. Selon cette enquête, environ 78,87% de la population vivent de ce produit ; ce qui permet à l'arrondissement de Pénessoulou de faire partie des meilleurs producteurs d'anacarde au Bénin.

##### **4-3-1-2 Elevage**

L'élevage de la volaille et des petits ruminants se fait par la majorité des populations, tandis que celui des bovins est pratiqué par une minorité constituée de Peuls qui gèrent des systèmes d'exploitations agro-pastorales à dominante agricole.

L'élevage de bovins par les autochtones est de faible importance et ce sont les transhumants venant des autres régions du Nord du Bénin et des pays limitrophes qui possèdent les plus grands troupeaux de bovins. L'impact de l'élevage extensif est marquant aussi bien au niveau des rapports entre transhumants et paysans autochtones qu'au niveau de la végétation ou du sol. A l'analyse des résultats de l'enquête de terrain réalisée en 2012 l'élevage est interdit dans la forêt parce les éleveurs détruisent les cultures.

#### 4-3-1-3 Exploitation des produits ligneux

La quantité de produits ligneux sortie de la forêt classée est plus élevée que celle enregistrée officiellement, ceci du fait de beaucoup d'actes de fraude par les exploitants forestiers avec la complicité des population ( comité de gestion et aménagement ) et les forestiers chargés de contrôler et de réprimander ces actes. De même, dans un passé récent, des prélèvements excessifs ont été aussi faits au sein de la forêt Classée.

Les produits ligneux issus de la forêt sont : le bois d'œuvre, le bois de feu et le charbon de bois.

Bois d'œuvre : il est produit sous forme de madriers, de bastings, de chevrons et de planches. Les essences généralement sciées sont : *Khaya senegalensis*, *Khaya grandifoliola*, *Milicia excelsa*.

L'exploitation et la commercialisation du bois d'œuvre drainé vers le sud du pays, sur Cotonou en particulier, constituent une source très importante de revenus pour la minorité qui s'en occupe. En se référant aux résultats de l'enquête de 2012, environ 13.5% de la population, vive de cette activité. Ce pourcentage représente ceux qui possèdent des tronçonneuses privées ou en location qui avec ou sans autorisation préalable coupent ce genre de bois dans la forêt, le revend localement ou l'exporte dans d'autres villes.

Bois de feu : il provient des champs défrichés et quelquefois de coupes d'arbres et d'arbustes. La vente du bois de feu constitué en tas (parfois en stères) le long des voies est l'activité des femmes principalement les femmes lokpa et constitue l'activité génératrice de revenus. Les gros acheteurs que sont les conducteurs de

camions (souvent des chargeurs de produits forestiers ou autres) les drainent vers le Sud du pays (Bohicon, Cotonou, etc.), et vers le Nord (Djougou, Natitingou) et même vers le Burkina-Faso.

Charbon de bois : le développement du marché de charbon dans la sous-région (Bénin – Togo) dès 1995 a entraîné la multiplication d'unités de transformation du bois en charbon dans la zone. En plus du bois mort qui était exclusivement transformé, actuellement le bois vert est de plus en plus utilisé à cause de l'écoulement rapide du produit surtout en saison pluvieuse.

Le développement du marché a entraîné l'augmentation du prix du charbon. Le prix du sac de 75 kg à 100 kg est passé de 500 francs CFA en 1993 à 700 francs CFA en 1994 et à 2500 francs CFA en 2012 au lieu d'entreposage. La transformation du bois en charbon est essentiellement une activité réalisée par les femmes principalement les lokpa et les kotokoli.

#### 4-3-1-4 Exploitation des produits non ligneux

Il s'agit essentiellement de l'exploitation des produits suivants : les feuilles, les fleurs, les fruits, les produits médicinaux, les lianes, le miel et le gibier. Des feuilles et des fleurs de certains arbres sont cueillies et bien commercialisées sur les marchés. Jadis, les fruits de néré et de karité, de par leur importance économique, constituaient une source de revenu exclusive pour toute la famille qui est propriétaire du site ; la gestion des peuplements est assurée par le chef de famille qui organise la cueillette des fruits. Aujourd'hui, celui-ci a perdu ce privilège à cause de la croissance de la population et la prolifération du karité dans la région.

Les racines de *Zanthoxylum zanthoxyloïdes* possèdent des vertus médicales, surtout pour la mère nouvellement accouchée. Elles sont recherchées partout dans la forêt et leur exploitation ne nuit presque pas à la vie de l'arbre. Elles sont drainées vers les centres urbains (Cotonou, Djougou) et Tchamba au Togo.

Les lianes de *Saba senegalensis* sont régulièrement récoltées et transformées par les femmes en éponge et bien commercialisées sur les marchés locaux et ailleurs (Cotonou au Bénin, Sokodé et Afemè au Togo).

Le miel est un produit très apprécié. Il est obtenu à des ruches dans lesquelles les abeilles nichent. C'est un produit très commercialisé sur le marché local et le reste est drainé vers le Sud du pays. En dix ans, plusieurs milliers de litres (environ 54000 litres de miel sont drainés vers Cotonou.

La chasse au gibier fait partie des habitudes des populations riveraines et elle est pratiquée en tout lieu et en toute saison quoique pour la majorité des pratiquants, la saison sèche est celle où les conditions de circulation et d'observation facilitent cette chasse. En plus de l'autoconsommation, le gibier obtenu constitue une source de revenu non négligeable dans l'économie du ménage. Mais la chasse est interdite dans la forêt classée, sauf sur autorisation des structures de gestion. Plusieurs actes de braconniers sont enregistrés dans la forêt classée.

#### 4-3-1-5 Transformation

- le fruit du néré est transformé en moutarde, condiment conservable pour une longue période et bien apprécié dans la cuisine. Il est facilement commercialisé sur le marché local,

- le fruit du karité débarrassé de sa pulpe et bien séché est très recherché dans la région vers Cotonou d'où ils sont exportés. Le prix du kg d'amande de karité bien séchée varie de 300 francs CFA en période de ramassage de fruits (juin – juillet) à 600 francs CFA en période de raréfaction (février – avril). L'amande du karité est également transformée en beurre de karité qui s'écoule facilement sur le marché local. Le beurre de karité, à usages multiples, est utilisé dans la fabrication du savon noir et de produits cosmétiques également bien commercialisés. La transformation commerciale du karité en beurre et en savon est une activité réalisée principalement par les femmes,

- le fruit de palme dont la production est généralement faible du fait que la zone est écologiquement défavorable pour la culture du palmier à huile, est surtout vendu directement pour être utilisé dans la cuisine. Il est très transformé en huile de palme à commercialiser,

- le fruit du tamarinier est vendu sur le marché local,

- les fruits du Pentadesma sont également utilisés pour la fabrication d'un beurre bien apprécié des populations.

#### 4-4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'aménagement de la forêt classée a généré des activités d'auto promotion : production des plants, élevage d'aulacodes, apiculture, transformation et commercialisation des différents produits. Ces activités qui utilisent toutes les couches sociales créent d'autres activités qui sont secondaires mais génératrices de revenus. L'entretien des champs d'anacardiens prend en compte une main d'œuvre non négligeable. Elle est souvent composée de jeunes gens et utilise au moins cinq individus de 18 à 30 ans par hectare à raison de 12 000 F l'hectare. Au-delà de la main d'œuvre pour l'entretien et le sarclage, celle du ramassage des noix est aussi très importante. Les acheteurs semi- grossistes passent de maison en maison dans les villages munis de leur balance pour se procurer le produit et le livrer aux acheteurs grossistes. Ces derniers et les transporteurs commercialisent les noix d'anacarde à l'intérieur du pays et même à l'extérieur.

Les champs d'enrichissement en karité suivent le même processus d'utilisation de la main d'œuvre sauf qu'ici les femmes interviennent plus dans le ramassage. Elles se chargent également de la transformation d'une partie du produit en beurre de karité qui entre dans la consommation et entretient économiquement plusieurs familles grâce à son écoulement sur le marché local et national. Les pépiniéristes constitués souvent de femmes formées par le projet commercialisent les plants de tecks. Les domaines de teck, demandent un sarclage régulier, les pare- feux et l'entretien des plantations.

##### **4-4-1 Restauration de la forêt**

L'évaluation du potentiel ligneux de la forêt fait ressortir un faible pourcentage de bois d'œuvre exploitable pendant la durée d'exécution du plan. On rencontre quelques semis naturels à l'intérieur de la galerie forestière dégradée. Les travaux prioritaires à exécuter consistent à la restauration de la forêt. Ces travaux ont trait à :

- l'assistance à la régénération naturelle ;
- l'enrichissement dans les trouées ;
- l'installation des plantations de bordure en ligne périmétrale de teck, d'anacardier de gémelina, de rônier et autres essences.

**TABLEAU 3 : Point définitif du reboisement 2008 dans la forêt classée.**

Quantité/ Espèce	Forêt classée de Pénessoulou
Bois d'œuvre	873
Bois de service	89 630
Fruitiers	7 027
Autres	1 720
<b>Total</b>	<b>98980</b>

Source : *Cantonement forestier de Bassila 2008*

Ce tableau montre le point de reboisement dans la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou. Aucune activités de reboisement de la forêt n'est effectuée de 2008 à ce jour.

#### ☞ **Coût de l'aménagement**

**TABLEAU 4 : Coût de l'aménagement pour un hectare de forêt**

N°	Poste de dépense	Homme / jour	Coût en F CFA
1	Planification de l'aménagement	2	1600
2	Panneau de signalisation et d'indication	1	800
3	Équipements matériels agricoles	3	2400
4	Délimitation de la forêt	3	2400
5	Repérage troué, sarclage en rond, plantation en plateau	1	800
6	Assistance à la régénération naturelle	1	800
7	Plants en sachets, à racines nues et graines	12	9600
8	Plantation de bordure : 2 rangées de tectona grandis et 2 rangées d'anarcadium occidental	9	7200
9	Entretien des plantations de bordures	8	6400
10	Entretien des plateaux et semi assistés	6	4800
11	Ouverture des pare- feu et allumage des feux de renvoi	5	4000
	<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>40800</b>

Source : *Rapport PRRF Août 2008*

*Gain journalier : 800F CFA*

Il ressort de ce tableau que pour aménager 10 hectares de forêt il faut en moyenne une somme de 408000f CFA.

#### **4-4-2 Exploitation du bois d'œuvre**

##### 4-4-2-1 L'agrément

Sont agréés par l'Administration forestière, les groupements, coopératives ou entreprises d'exploitants officiellement enregistrés et reconnus. Cet agrément implique de facto celui des membres des organisations et leur donne le droit d'exercer en groupement l'activité d'exploitation. Cette règle est valable uniquement pour les exploitants riverains de la forêt c'est-à-dire ressortissant des 4 villages riverains. Dans ce cas, l'agrément est signé par le Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles sur une demande de l'organisation accompagnée de la liste des membres exploitants de bois. Chaque président de groupement reconnu se voit délivrer une carte professionnelle au nom du groupement conformément à la réglementation en vigueur. Par contre aucun exploitant agréé non riverain ne peut exercer l'activité d'exploitation dans la forêt classée de Pénessoulou.

##### 4-4-2-2 Le constat et le permis de coupe

Le constat de coupe pour des fins de production de bois d'œuvre, de charbon de bois, de bois de feu et de service est établi par le Chef Poste Forestier de Pénessoulou après le marquage des arbres et l'estimation de leur volume sur pied.

Le permis de coupe de bois d'œuvre est délivré par le Directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles ou son représentant dûment mandaté. Sa validité est de 6 mois renouvelable une seule fois pour une durée de 3 mois.

Le permis de coupe de bois de service est délivré par le Directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles ou son représentant dûment mandaté. Sa validité est de 3 mois renouvelable une seule fois pour la même durée.

Le permis de coupe de bois de feu ou de charbon de bois est délivré par le Directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles ou, par dérogation, par le Chef

Poste Forestier de Pénessoulou. Sa validité est de trois (3) mois non renouvelable pour le cas des organisations riveraines d'exploitants.

#### 4-4-2-3 Le laissez-passer

Le laissez-passer est établi après le paiement par le groupement des exploitants des taxes forestières et des différentes contributions. Il est signé par le Chef Forestier sur la base d'une fiche préalablement établie par le Chef Poste Forestier de Pénessoulou et visée par le Président de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. Il est établi en trois exemplaires et porte le cachet du Chef Poste Forestier. Le Chef Poste Forestier, la SIVGUA et le groupement ont chacun un exemplaire. Le laissez-passer contient le nom de la forêt, le nom de l'unité d'aménagement, la quantité de bois et les espèces, les montants des taxes et contributions, la destination, le numéro de la carte professionnelle, la date et l'heure puis enfin la signature du Chef Cantonnement Forestier. La validité du laissez-passer est de 72 heures à compter de sa date de signature.

#### 4-4-2-4 Les redevances et les contributions :

Les redevances pour l'Administration Forestière pour le bois d'œuvre et le bois de service sont perçues par arbre conformément à la loi 93-009 du 2 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et de son décret d'application et collectées par le Chef Poste Forestier.

De même, concernant le charbon de bois et le bois de feu, les taxes correspondantes destinées au Trésor Public sont recouvrées par le Chef Poste Forestier.

**TABLEAU 5 : Taxes d'exploitation par sac de charbon et par stère de bois de feu**

Produits d'exploitation	Sacs de charbon	Stères de bois
Taxes d'exploitation (FCFA)	250 qui pèsent 75kg environ chacun	400

Source : plan d'aménagement de la forêt (2002)

**TABLEAU 6 : Contributions des exploitants**

Produits d'exploitation	Stère de bois de feu	Sac de charbon de bois	Bois naturel de service	Bois naturel d'œuvre
Taux de contribution	10% du prix de vente	10% du prix de vente	10% du prix de vente	50% des recettes nettes de vente

Source : plan d'aménagement de la forêt (2002)

**TABLEAU 7 : Clé de répartition des contributions**

Postes de répartition	Fonds d'Aménagement Forestier	Fonds de Développement Villageois	Fonds Forestier National	Collecteurs
Pourcentage	50%	20%	10%	20%

Source : plan d'aménagement de la forêt (2002)

#### 4-5 LA GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU EN QUESTION

Le Bénin, à la suite des incitations internationales, fait partie des premiers pays d'Afrique sub-saharienne à mettre en œuvre une politique axée sur l'implication des populations locales aux programmes de gestion des ressources forestières par le premier plan d'aménagement de la forêt classée de Tchaourou. Ses voisins africains ont pour la plupart entamé ce processus dans les années 1990.

Les expériences ont été multiples dans le pays et les entretiens menés avec la partie prenante de l'approche participative convergent dans le sens d'un bilan positif. L'idée de gestion participative ou communautaire, ou l'idée d'impliquer les acteurs qui sont en lien avec les forêts concernées, semble donc être gage de succès des projets menés en ce sens. Mais si question d'implication il y a, la problématique de l'appropriation et de la redéfinition par les populations locales elle-même dudit approche est très importante. La gestion participative se veut ainsi respectueuse des dynamiques sociales en présence; mais sans toutefois parvenir à les prendre effectivement en compte dans certains cas, dressant le constat d'une grande variabilité du niveau de participation effective. Un des acteurs en ce qui concerne la forêt classée de Pénessoulou résume ainsi les critiques faites à l'encontre des projets de gestion participative des ressources forestières qui font parfois main basse sur une réelle implication des populations locales :

*« Sur quelles bases l'intervenant extérieur peut-il définir une stratégie de gestion forestière pour les populations mais sans elles? On ne peut pas développer les gens sans eux; s'il n'y a pas d'implication des populations, il y a un risque que les interventions ne produisent pas les résultats escomptés. »*

La mise en œuvre sur le terrain de l'approche participative de la gestion des ressources forestières de la forêt classée de l'arrondissement de Pénessoulou a suscité la formation de plusieurs structures qui interviennent dans l'aménagement de la forêt et sa protection dans le but d'une bonne gestion des ressources de la forêt.

#### 4-5-1 **Gestion axée vers le développement**

##### 4-5-1-1 Réhabilitation et construction des infrastructures

Conformément à la clé de répartition des revenus issus de la vente des produits de la forêt classée de Pénessoulou, de 2004 à 2012, l'unité d'aménagement de Pénessoulou a réhabilité certains modules de classe au collège enseignement général (CEG) de Pénessoulou et construire un module de trois classes.

Cette unité attend pour l'année 2013 l'autorisation des services des Eaux et forêt (confère plan d'aménagement en annexe) afin de vendre certains pieds d'arbre dont le revenu servira à construire un laboratoire pour ledit CEG.

De même, après la vente de quelques pieds d'arbres, l'unité d'aménagement de Nagayilé a pu construire un module de trois classes au CEG de Nagayilé en 2012

#### 4-6 **CHANGEMENT DES RÔLES, DES PERCEPTIONS ET DES RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS**

Au vu des entretiens menés auprès des différents acteurs qui interviennent dans la gestion de la forêt classée, il apparaît que la mise en place d'un projet PRRF pour la gestion forestière à vocation participative aurait permis un changement du rôle au niveau des acteurs, notamment celui du service forestier, en particulier celle des populations locales. En effet, les modes de gestion que nous avons analysés plus tôt, axés notamment sur une gestion centralisée, étatique et dirigiste, faisaient de l'agent forestier, militaire agent de l'Etat des services des Eaux et Forêts, l'ennemi des communautés locales dans les rapports de subordination.

Le rapport conflictuel observé jusqu'ici entre les agents forestiers et les communautés autochtones tendrait à se réduire, voire même à disparaître au profit d'un rapport de force plus égalitaire dans lequel les altercations deviendraient plus rares. Cette évolution serait ainsi due à plusieurs facteurs, au premier rang desquels le changement de rôle du service forestier qui n'aurait alors plus comme but majeur la sanction des infractions commises par les populations locales (Coupe de bois vert par exemple) et qui se verrait attribuer une mission plus éducative, davantage tournée vers la concertation et l'assistance aux communautés, le tout dans des rapports de

partenariat. Cette « mutation » des attributions des agents forestiers permettrait à son tour d'opérer auprès des populations autochtones un changement de perception à l'égard de ces services forestiers. Cette notion de partenariat est corroborée par le président de l'unité d'aménagement de Nioro qui affirme :

*« Avant le mode de gestion participative, les populations locales craignaient les services administratifs; aujourd'hui il y a une collaboration directe. »*

Notons tout de même que, si les rapports semblent s'être grandement améliorés, cela ne peut s'opérer sans le concours de tiers, sans l'intervention des membres des projets par exemple, qui avaient joué le rôle d'intermédiaire entre ces deux acteurs, comme l'a confirmé un des anciens dirigeants du projet PRRF dans la commune de Bassila.

Pour autant, les travers habituels (problème de communication, abus de position, subordination, peur du forestier...) restent difficiles à laisser de côté et l'on peut même dire qu'ils n'ont pas été totalement éradiqués dans cette nouvelle gestion. Les agents forestiers abusant parfois de leur position et les populations locales peinant à leur faire confiance.

Mais si ces incompréhensions demeurent, elles restent mineures puisque d'un côté les projets d'aménagement forestier veillaient à la qualité des relations entre les différents acteurs.

#### **4-6-1 Le rôle des structures villageoises dans l'augmentation du poids et du pouvoir de la population locale**

Si la gestion participative ou communautaire de la forêt classée de Pénessoulou semblent permettre un certain bouleversement des rapports entre la population et ceux qui représentaient autrefois les seuls acteurs décisionnels et dont le rôle était également punitif, notamment les agents des services forestiers, cette situation a pu se développer en particulier grâce aux formations. Notons que le projet PRRF dans la commune de Bassila est, pour la grande majorité, assorti de formations à destination des populations locales à travers des structures d'aménagement. Elles permettent un retour sur les rôles ainsi redéfinis; l'objectif final étant de redonner place aux communautés locales dans la gestion de la forêt dont elles sont riveraines. Pour ce faire, les

formations s'inscrivent dans le registre du management, abordant pour l'essentiel les thèmes de l'alphabétisation, du fonctionnement d'une association, de la préservation de la forêt, des activités génératrices de revenu etc. Notons pour ce dernier point que l'objectif de réduction de la pauvreté est devenu depuis une dizaine d'années intrinsèquement lié aux projets de développement en général et à celui de la gestion participative en particulier. Les formations ont alors pour but d'aider à la mise en valeur des espaces forestiers et aux activités génératrices de revenu permettant d'en tirer meilleur partie tout en concourant à leur préservation.

Les formations données par le PRRF d'alors restent orientées vers le volet économique et foresterie, dans le but d'inculquer aux populations leurs capacités de négocier, pour faire des ventes groupées, comment profiter des ressources de la forêt. Les structures d'aménagement sont d'abord formées sur les techniques de gestion, de production etc.

#### 4-7 LA PRISE EN COMPTE DES DYNAMIQUES SOCIALES

Si le projet PRRF est financé par des bailleurs de fonds internationaux qui attendent des résultats positifs en fonction des critères établis au niveau international, l'approche participative de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou a tout de même vocation à cibler les critères locaux, notamment en ce qui concerne le but de réduction de la pauvreté, et de contribuer au développement local. Dans l'absolu, cette démarche est celle qui est censée caractériser la gestion participative. La mise en œuvre des projets participatifs a pour vocation de prendre en compte le contexte local et de donner la parole aux populations autochtones. Au cours de notre étude, j'ai essayé de comprendre le fonctionnement des dynamiques sociales en présence et de coller au mieux à l'identification des problèmes locaux pour affiner les objectifs définis par le projet PRRF. Les entretiens menés avec les acteurs de la gestion participative dans l'arrondissement de Pénessoulou ont montré que le projet a tenté d'appréhender l'environnement local et l'organisation sociale plus particulièrement, parce que ces programmes sont orientés sur un volet « préservation de la forêt et réduction de la

pauvreté » devenu inhérent aux projets de développement depuis notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Ce projet dit participatif avait semblé mieux prendre en compte le contexte social et de pallier aux inégalités ou insuffisances locales. Selon les acteurs l'avantage du caractère participatif du plan d'aménagement participatif qu'avait initié le projet PRRF serait donc une meilleure appréhension des spécificités locales.

« La gestion locale communautaire coutumière ne se fonde pas par référence à la nature forestière de la ressource renouvelable à gérer mais sur d'autres considérations faisant ressortir l'avantage d'une gestion locale et communautaire des ressources. Au premier rang de ces avantages comparatifs de la gestion locale se situe clairement la prise en compte de la diversité : diversité de terroir en terroir, des milieux naturels et des groupes humains et sociaux, multiplicité des pratiques et des stratégies sociales, diversité de leurs effets sur les ressources etc. »<sup>6</sup> Considérer les dynamiques sociales du terrain sur lequel le projet participatif se focalise devrait également permettre de déterminer l'orientation du futur projet et son axe prioritaire. Pour ce faire, il serait très important de mettre en confiance les populations locales forestières qui, entretenaient depuis la colonisation des rapports très conflictuels avec les services forestiers et agents de l'Etat<sup>7</sup>.

#### 4-8 PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU

La gestion en commun des ressources naturelles procède d'un ancrage territorial fort dans lequel une implication de la population locale, via le concept de gouvernance participative, constitue le point d'appui. Au-delà des limites qui viennent d'être émises sur la réalité de cette participation, une ambiguïté est au cœur de cette démarche. En permettant à une population locale la désignation des membres de la

---

<sup>6</sup> D. Babin, M. Antona, A. Bertrand et J. Weber, *Gérer à plusieurs des ressources renouvelables, Subsidiarité et médiation patrimonial par récurrence*, dans M-C Cormier-

<sup>7</sup> Salem dir. *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, 2002, p 79-99.

structure de gestion des ressources forestières, l'Etat suppose en fait que les institutions locales (au sens des règles, coutumes, habitudes, etc.) sont relativement partagées ou qu'au moins, les populations localement regroupées seront incitées voire contraintes à suivre ces institutions par le pouvoir de sanction supposé par la forte implication des populations sur un territoire restreint. De ce fait, lorsqu'une politique passe par le relais des chefferies traditionnelles ou par toute autre institution locale, cela revient à considérer que toute la population suivra les décisions prises et se soumettra à ces institutions. Un tel point de vue permet de comprendre qu'il n'est pas nécessaire que la gouvernance participative corresponde à une véritable gouvernance démocratique à la base. Il suffit d'établir des relais et que ces relais constituent des autorités locales suffisantes pour la gestion des ressources. A la suite des enquêtes et entretiens sur le terrain en 2012, la plupart des populations trouvent ces comités et structures ne sont pas efficaces.

#### **4-8-1 Les comités et structures de gestion et d'aménagement de la forêt**

Suivant les prescriptions du plan d'aménagement, les unités d'aménagement et les SVGUA de chaque village, au cas de besoin des ressources financières pour le développement ou l'aménagement des infrastructures villageoises, demandent une autorisation auprès de la Direction Départementale des Forêts et Ressources Naturelles pour la coupe et l'exploitation des ressources de la forêt. Au cours des travaux d'enquêtes sur le terrain, il ressort que, souvent le délai autorisé pour l'exploitation des ressources forestières arrive à l'expiration sans même couper un bois. Ce phénomène se traduit souvent par une mauvaise organisation des structures d'une part et des incompréhensions diverses entre les membres de la structure d'autre part. Voulant comprendre l'origine des dysfonctionnements, un des membres de CC/BE des SVGUA dit ceci : « c'est nous mêmes qui sommes à l'origine ; on préfère laisser écouler le délai et après on nous dit qu'on doit aller négocier avec le chef poste forestier de Pénessoulou pour couper frauduleusement le bois, des fois plus que les besoins exprimés ». A l'analyse de cette opinion, il ressort par moment que la SVGUA se limite à trois membres (président, trésorier, secrétaire) qui prennent des décisions et informent les autres, avec à la clé leur quote part de dividende de vente des bois et autres ressources.

De même, la plupart des membres du CC, BE/SVGUA et SVGUA, soit 85,75% des opinions reconnaissent clairement que les différentes structures dont ils sont « membre » n'ont pas bien fonctionné comme ils attendaient au vu des formations que le PRRF les avait données à ce sujet. A l'interprétation de ces opinions le constat est que :

- à part le président du BE/SVGUA qui a une copie du plan d'aménagement, les autres membres à tous les niveaux ne le disposent pas, la plupart des membres des structures villageoises sont analphabètes ;
- les agents forestiers qui devraient s'impliquer pour une étroite collaboration avec ses structures villageoises, pour leur montrer les dispositions de la loi préfèrent que ces structures tombent sous la loi pour être amendées. Souvent cette amende se traduit par des négociations voir la corruption.

La gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou devrait permettre un développement de l'arrondissement vu l'importance des potentialités qu'elle regorge. Le plan d'aménagement était mis en pratique depuis l'an 2000, il n'avait pas pris en compte les différentes structures de la décentralisation politique survenue au Bénin en décembre 2002.

C'est pour cela que l'implication des élus locaux dans une telle gestion peut donner des résultats satisfaisants. En effet, les différentes lois de la décentralisation permettent au conseil communal d'avoir un œil sur les ressources de sa localité.

#### **4-8-2 Des arrangements variés**

La gestion en commun des ressources naturelles s'appuie sur la participation des populations locales. Or, au-delà de la volonté politique, des arguments théoriques et la méconnaissance des textes et lois en vigueur en République du Bénin, différents arrangements se font entre les structures villageoises et celles de l'Etat sensées contrôler la bonne pratique et le respect des prescriptions consignées dans le plan d'aménagement de la forêt classée. En effet, il est prévu des dispositions pour faciliter aux structures villageoises l'exploitation des ressources de la forêt, et suivant la clef de répartition des revenus de la vente des produits issus de la forêt (confère redevance et

clé de répartition). Il est loisible de constater que ses différentes structures préfères des arrangements avec les structures forestières pour exploiter frauduleusement les ressources forestières pour leur propre compte ; cette remarque est faite par l' une des enquêté en ces termes : « *c'est la nuit qu'on entend le bruit des tronçonneuses dans la forêt, et avant le matin, c'est les camions chargés de madriers et billes de bois qui sortes de la forêt.* »

#### **4-8-3 Les comportements déviants**

Les arguments qui viennent d'être avancés soulignent évidemment que les stratégies d'arrangements personnelles peuvent être des stratégies opportunistes et que dans un tel cadre la gestion des ressources naturelles peuvent en pâtir. Une telle optique semble bien se vérifier dans un certain nombre de cas. Au-delà des problèmes immédiats de gestion que cela cause sur les ressources, des implications sur la communauté locale elle-même se feront ressentir, voire une dégradation des ressources.

#### **4-8-4 Non implication des élus locaux**

Le plan d'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou a été élaboré avant l'avènement de la décentralisation. Ce plan n'a pris en compte les prérogatives que les lois de la décentralisation concèdent aux élus locaux en ce qui concerne les ressources naturelles de leur territoire. En effet conformément aux lois de la décentralisation, la commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les collectivités, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement, ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. (**Art 82 du Recueil des lois sur la Décentralisation**). Le plan d'aménagement de la forêt n'ayant pas pris en compte les prérogatives des élus locaux, les ressources financières de la Mairie étant limitées, la contribution financière de l'État aux communes très faible (inférieur à 5% du budget national), la commune de Bassila

depuis son existence n'a mené aucune action pour la conservation des acquis du PRRF en ce qui concerne les forêts classées.

#### **4-8-5 Non implication des chefferies traditionnelles**

Avant la colonisation, la forêt classée de Pénessoulou était gérée par le Roi qui est l'autorité traditionnelle de référence. Pour réussir cette mission, le roi est entouré des notables et des dignitaires du royaume de même que le chef de terre. En ce moment la, la forêt était sacrée et interdit à toute personne d'y pénétrer. Les esprits protecteurs de la forêt veillaient sur la population et les villages environnants. Cette forêt servait aux rites d'initiation des populations selon la coutume qui est propre à chaque village. En ce moment comme le souligne un des enquêtés, « beaucoup de maladies n'existaient pas comme le cas aujourd'hui », parce que les arbres, les lianes les feuilles de la forêt servaient de remèdes pour guérir certaines maladies et purifier le village. Ainsi, Crews (1997) pouvait rapporter que : « la gestion des forêts par le sacré trouve son essence dans l'importance accordée au symbolisme des arbres et des forêts par l'Homme. Fournir des aliments et des combustibles, servir à la construction des habitations, être vivant et debout, sans moyen de locomotion mais susceptible de se mouvoir par ces feuilles, faisaient des arbres un mystère ». Ce mode de gestion était le meilleur parce que le roi seul ne pouvait prendre de décision sans l'avis du conseil royal et le chef de terre. Aux besoins, les ressources de la forêt étaient utilisées pour satisfaire les besoins de la population et résoudre les problèmes du village en protéines et les produits ligneux ou non. Pendant cette période personne ne pénétrait dans la forêt sans cérémonie préalable. Parce que, la forêt abritait l'esprit des ancêtres.

#### **4-8-6 Conflit d'exploitation des ressources forestières**

Les populations locales exploitent les ressources pour leurs besoins de subsistance et surtout à cause de la pauvreté. Elles ne perçoivent souvent pas la nécessité de leur gestion durable. Les arguments de protection écologique souvent avancés par les aménagistes et les structures d'appui à l'aménagement ne sont pas convaincants pour les populations rurales. La dégradation étant trop avancée, l'exploitation rationnelle ne paraît pas économiquement rentable à court terme, et les

populations ne trouvent aucun intérêt à aménager les forêts. Une situation délicate se présente, celle de la différence de perception de l'utilisation et de la gestion rationnelle des ressources. Ce qui justifie les conflits entre les structures d'appui à l'aménagement et les acteurs à la base.

Dans les villages de Salmaga et de Winlam où les ressources forestières sont encore importantes, les habitants bénéficient de connivence avec les structures d'aménagement des faveurs des exploitants frauduleux de bois d'œuvre. En effet, les exploitants achètent des matériaux de construction aux villageois ou entretiennent un temps soit peu les voies et autres infrastructures. Ainsi, les agents forestiers de l'Etat ont d'énormes difficultés à exercer leurs actions en vue de régler la surexploitation forestière dans ces localités. Montées donc par les exploitants frauduleux, les populations n'ont qu'une idée : les agents forestiers de l'Etat viennent nous priver de nos ressources en procédant à de nouveaux classements des terrains boisés. Des groupes d'intimidation et de conflits se créent et s'entretiennent à cause des intérêts en jeu. Ces communautés restent toujours solidaires avec les exploitants frauduleux et refusent toutes coopérations avec les agents forestiers de l'Etat pour engager des actions de contrôle et d'exploitation ou des actions d'aménagement et de gestion de leur terroir comme c'est le cas dans les autres villages de l'arrondissement. Un autre exemple est celui du village de Pénessoulou où, au cours d'une campagne de sensibilisation organisée par le cantonnement forestier sur le défrichement contrôlé, la communauté a réagi vivement.

Elle n'est pas prête à attendre une quelconque autorisation avant de défricher ses propres terres. Ne comprenant pas les dispositions de la loi, elle se dit que l'Etat, après l'avoir exproprié des terres à travers le classement de la forêt de Pénessoulou s'engage désormais à lui arracher des terrains de cultures. Enfin, les tentatives d'explication ont abouti à un consensus. Toujours dans la poursuite de leurs activités de sensibilisation, les agents forestiers du cantonnement de Bassila ont été séquestrés à Kikélé le 1<sup>er</sup> septembre 2004 par les populations. De même les populations de l'arrondissement de Bassila ont organisé une marche de protestation sur le cantonnement forestier de Bassila le 21 août 2004. D'autres exemples concernent tous les exploitants individuels de bois d'œuvre, de bois pour le charbon, des chasseurs et

des pêcheurs qui sont souvent appréhendés par les agents du cantonnement. Ils reçoivent parfois des menaces ouvertes suite à des arrestations de délinquants.

L'explication donnée à ces menaces est la volonté affichée des agents de combattre l'exploitation frauduleuse des ressources forestières, meilleure source de revenu de la région. Ainsi, quoique les projets soient pour apporter un plus au développement des communautés, ces dernières pensent plutôt qu'ils leur imposent des restrictions inutiles d'exploitation et de gestion de leurs terres.

Ces conflits engendrent souvent des impacts sur le plan socio- économique. Leur règlement nécessite plusieurs jours de travail des structures de gestion des ressources naturelles, des sages et des autorités administratives de la commune. Ils contribuent à la baisse de la production du village. Il n'est pas rare de voir les producteurs abandonner leurs champs pour se retrouver qui à la gendarmerie, qui chez le chef de terre ou le délégué pour la résolution d'un conflit. Un producteur peut quitter un village abandonnant carrément ses plantations suite aux menaces d'envoûtement du propriétaire terrien. Le contraire peut aussi se produire, le propriétaire terrien par manque de courage abandonne le conflit.

Mais dans ces deux cas les rancunes persistent et peuvent être mortelles. Par ailleurs, lorsqu'un conflit se déclenche au sujet d'une parcelle, les autorités locales et membres du comité local mettent cette parcelle hors d'exploitation jusqu'au règlement définitif du conflit. Or, il se fait que les terres discutées sont très souvent les plus riches en espèces végétales. Les conflits affectent également les relations sociales des acteurs impliqués. Pour une portion de forêt discutée entre deux familles, tous les membres des deux familles voient leurs relations sociales définitivement entachées. Les amitiés entre les membres de ces familles se dénouent, les rapports se détériorent et les alliances deviennent impossibles.

Quand il s'agit d'un village ou d'une structure, les rapports de coopération se fragilisent. Le manque de confiance envers la structure s'installe, la réticence des producteurs vis-à-vis des agents. L'ouverture de dialogue facile avec les fraudeurs qui profitent de la situation pour saboter la structure. La pauvreté menaçant, les acteurs cibles placent l'intérêt individuel devant l'intérêt collectif. Entre les producteurs eux-mêmes, existent des conflits qui sont souvent liés au :

- Dépassement des limites des terres d'un producteur qui annexe celle d'un autre producteur
- Prêt de parcelle d'un autre producteur
- Don de parcelle à un producteur et annulation de ce don après un moment

#### 4-9 LES PERSPECTIVES POUR LA CONSERVATION ET LA PRESERVATION DES FORETS EN GENERAL ET LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU EN PARTICULIER

C'est à partir de la coopération avec PRRF que les organisations communautaires ont commencé par prendre conscience sur la nécessité de protéger leur terroir. C'est pourquoi « Il est souhaitable dans les programmes en faveur de l'environnement de dissocier l'équipement rural et le développement de la production d'une part, les mesures de conservation et la gestion des ressources naturelles d'autre part. Ce constat implique que le budget d'une opération de gestion de terroir aura avantage à prévoir des investissements allant au-delà des besoins financiers limités à la seule conservation du patrimoine »<sup>8</sup>. Il s'agira dans ce processus de faire en sorte qu'il y ait des revenus pour les collectivités et associations de développement. Cela permettra une prise de conscience des populations qui s'adonneront plus aux activités d'aménagement de l'environnement. C'est le cas dans l'arrondissement de Pénessoulou où vingt cinq (25) exploitants forestiers avaient versé chacun 100 000 pour l'association de développement dans le compte de la réalisation d'un module de classe au CEG.

Les structures de gestion forestière installées doivent bénéficier d'un encadrement technique. Ainsi, elles engageront des actions concrètes contre l'exploitation anarchique, l'allumage des feux de brousse tardifs, le surpâturage, la pêche prohibée, le défrichement anarchique. Elles engageront aussi des actions sur leurs propres initiatives pour l'identification et la recherche de solution à leurs problèmes (amélioration des infrastructures). Ces démarches sont des initiatives à encourager par les investissements liés à l'amélioration des conditions socio-

---

<sup>8</sup> GENY P et al, Environnement et Développement Rural, Paris, Frison- Roche. P. 67

économiques des populations et nécessaires pour rendre leur adhésion facile par financement des activités d'aménagement à hauteur de 50% selon les superficies de terrain sous aménagement.

Il faudra d'abord structurer les acteurs autour de leurs motivations ou intérêts dans la gestion durable des ressources forestières. Étudier les perspectives futures à l'échelle d'une génération au moins pour les populations locales. Négocier et considérer les responsabilités des acteurs locaux dans l'élaboration et l'application des règles d'accès et d'usage, de contrôle et de sanction.

Il faudra ensuite, développer les structures de base, former et recycler les agents forestiers ainsi que les associations de gestion des forêts et les communautés. Ces structures locales à mettre en place doivent pouvoir répondre aux intérêts de développement à divers niveaux des populations locales et non se limiter aux relations de gestion des ressources. Renforcer les capacités d'intervention de l'administration et des populations à travers l'amélioration des structures et infrastructures locales. Renforcer aussi la communication entre les différentes organisations locales afin de coordonner leurs activités. Habituer les acteurs à la base et l'administration à mieux assurer leur futur rôle de co-gestionnaire de la forêt.

Il faudra enfin, améliorer le réseau routier pour favoriser le déplacement vers les zones enclavées. Les mesures de conservation doivent être appliquées rigoureusement : reboisement, enrichissement, mécanisme de protection contre les feux de brousse, lutte contre l'exploitation des produits ligneux et non ligneux (bois, arbres fruitiers et autres).

Ce sont là les démarches à suivre par la mairie de Bassila qui compte faire de la commune, "une commune verte d'ici l'an 2015"

La conception du projet part du constat selon lequel un aménagement durable des surfaces boisées ne peut être réalisé qu'en impliquant significativement les populations cibles. En effet, l'attrait de revenus supplémentaires justifie la volonté des bénéficiaires à revaloriser les forêts dégradées au moyen de plantations d'enrichissement de regarnissage en vue d'un aménagement écologiquement et économiquement durable et répondant aux préoccupations des groupes bénéficiaires.

Avec P. GENY et al, coutume et tradition liées à la terre et tout ce qu'elle porte dont la forêt, doivent être prises en compte par les structures d'appui aux développements des ressources et à la conservation de l'environnement. Ces lois coutumières rattachées fortement à la culture des masses rurales justifient la différence de perception de l'utilisation des ressources par les paysans et l'idée de la gestion rationnelle des partenaires au développement. Pour rendre la coopération facile il est nécessaire d'associer les populations à la base aux prises de décisions. Il est important d'avoir la patience d'écouter ces populations et de pouvoir discerner ce qu'il a de meilleurs dans leurs propositions, car elles sont les seules à connaître leurs vrais problèmes et besoins.

Accepter et compléter leur savoir endogène par l'assistance d'un agent vulgarisateur formé pour la cause.

Afin de freiner donc le processus de dégradation des forêts dans la commune de Bassila en général et la forêt classée de Pénessoulou en particulier, les structures d'appui (associations de développement, organisations non gouvernementales, les projets et les structures pérennes de l'État) aident les organisations communautaires dans les actions d'aménagement des forêts et de gestion des ressources.

De plus en plus, les organisations communautaires commencent par prendre conscience de la nécessité de protéger leur terroir. Elles engagent les actions concrètes contre l'exploitation anarchique, l'allumage de feux de brousse tardifs, le surpâturage, la pêche prohibée, le défrichement anarchique. Elles s'engagent également pour les plantations privées et pour l'identification et la recherche de solution aux contraintes liées à l'aménagement des forêts du domaine protégé de l'État.

En effet, l'aménagement des forêts du domaine protégé de l'État est intimement lié à la sécurisation foncière des divers intervenants. Et lorsqu'on sait que le droit foncier béninois est dualiste par nature, avec le droit moderne caractérisé par des procédures lourdes et coûteuses et le droit coutumier essentiellement à caractère oral, on peut mesurer l'ampleur des problèmes que l'on peut rencontrer dans la gestion durable des forêts des particuliers. Mais l'implication de l'administration forestière,

l'ouverture de dialogue entre les acteurs ont permis la signature des contrats de gestion et la résolution des problèmes fonciers.

## CONCLUSION

Décentralisation des pouvoirs et gestion durable des ressources naturelles sont deux processus qui ne peuvent se conjuguer sur une échelle de temps compatible avec celle des projets ou programmes actuels des bailleurs de fonds.

Dans les pays qui se caractérisent par une inertie de l'administration, un pouvoir politique fragile dont les soucis est de préserver ses intérêts, primes sur l'engagement de réforme de fond et des niveaux de revenus qui encouragent une corruption latente. Il n'est pas envisageable de penser qu'un changement rapide puisse survenir et qu'une véritable démocratie participative accompagnée d'un partage des pouvoirs soit possible en l'espace de quelques années.

La décentralisation dans le secteur forestier n'a pas encore créé les conditions et les opportunités pour l'émergence ou la consolidation de la démocratie locale dans la gestion des ressources forestières. La pluralité des institutions locales, produit de la combinaison de la décentralisation, et de l'intervention du projet forestier, n'a pas été favorable à la démocratie locale. Puis, elle s'est présentée comme un obstacle. La confrontation des institutions sur le terrain a engendré l'émergence de nouvelles formes de hiérarchies sociopolitiques. Elle s'est également traduite dans la récupération par les institutions coutumières comme les chefs de village, des pouvoirs délégués aux nouvelles institutions mises en place dans le cadre de l'intervention du PRRF.

La mise en place de petites initiatives par le biais de projets pilote et d'actions ciblées constitue un premier pas vers une appropriation graduelle par les différents niveaux décisionnels de dispositifs adaptés aux contextes locaux. Formation, information, communication sont alors essentiels pour responsabiliser les autorités aux nouvelles attributions qui leurs sont désormais assignées. Ce n'est qu'après une période de tests que leur extension à l'ensemble du territoire national pourra alors envisager.

En ce sens, un recours systématique aux méthodes d'évaluation des impacts des politiques publiques environnementales s'impose. Aucun modèle n'est universel

en la matière et une remise en cause permanente des approches proposées est la clef du succès.

Les observations ci-dessus, bien que découlant d'un contexte social, légal et politico-administratif spécifique comme le disait Ribot<sup>9</sup>, nous ont néanmoins permis de proposer des recommandations qui sont autant d'indications utiles pour réformer, dans une vision démocratique, les politiques publiques engagées dans la gestion des ressources forestières au Bénin. De ce fait, l'Etat doit :

- **mieux impliquer les élus locaux dans la planification forestière**

En lieu et place des « autorités préalables » et des avis, la Direction des Eaux et Forêts pourrait mettre en place une commission nationale composée des agents des Eaux et Forêts, les élus locaux, décideurs politiques, les collectivités locales. Cette commission aura pour mission de définir les éléments de base (un minimum de critère) pour l'élaboration de Plans de Gestion Forestière Communautaire (PGFC) qui, tout en tenant compte des objectifs forestiers des populations locales, rempliront les critères d'efficacité décisionnelle, (subsidiarité), d'équité sociale (participation, inclusion) et de durabilité écologique (garantir la reproduction des services et biens que la forêt procure aux populations locales)

C'est dans le cadre de ces PGFC que seront définis les statuts des intervenants dans la forêt, les modalités d'accès à la forêt, de production, de conservation etc.. ;

- **renforcer l'appui technique des services déconcentrés aux collectivités locales**

Le système des conventions types, qui organise l'intervention des agents des services déconcentrés de l'État ayant montré ses limites.

L'État devrait accélérer le processus de transfert des moyens humains et financiers devant accompagner la décentralisation, comme le prévoient les textes de loi, pour l'avènement d'une fonction publique locale. L'État pourrait ainsi redéployer ses agents qui sont nombreux dans les bureaux des villes et régions, alors que l'appui technique est déficitaire dans les collectivités locales ;

---

<sup>9</sup> Ribot J (2004) « Décentralisation démocratique des ressources naturelles : choix institutionnel et transfert de pouvoirs discrétionnaires en Afrique subsaharienne », Public Administration and Development, 19 p

- **solutionner la crise budgétaire**

La problématique budgétaire est en réalité transversale au sens où elle concerne les trois entités : État, élus locaux, administrés. A travers les agents du ministère des Finances, de la Décentralisation et de l'Environnement, l'État devrait mettre en place des commissions mixtes État/ Élus locaux, avec pour mission l'élaboration des critères et objectifs d'alimentation du budget de la collectivité locale ;

- **mettre en œuvre un programme d'éducation civique**

- L'État doit organiser des séances de formation et de sensibilisation pour les élus locaux, en instituant des projets chargés uniquement de renforcer les capacités des élus locaux et de toute la société civile (chefs de village, organisations paysannes etc.)
- Les projets forestiers et environnementaux devront incorporer dans leur canevas un volet formation- éducation civique à l'intention des élus locaux et de toute la société civile pour rendre possible le partenariat qui les motive : il n'y a pas de partenariat entre deux parties ayant des capitaux social, économique et politique très inégaux.
- L'État doit débloquer les fonds alloués aux communes pour financer les conventions type de communautés rurales en instituant une commission régionale d'attribution des fonds.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### OUVRAGES GENERAUX

**Boutillier S., Alban G. A., Dimitri U.**, 2002, « *Réussir sa thèse ou son mémoire* », Studyrama, Paris, 175P.

**Camus B.**, 1997, « *Rapport de stage et mémoire* », les éditions d'organisation, Paris, 78P.

**Grawitz M.**, 1997, « *Méthode de sciences sociales* », DALLOZ, Paris, 989P

**Quivy R., L.V. Campenhoud**, 1995, « *Manuel de recherche en science sociale* », Dunold, Paris 287P.

### OUVRAGES SPECIFIQUES

**Ahmadou K.**, 2006, « *Décentralisation sans représentation : LE charbon de bois entre les collectivités locales et l'Etat* », WRI-CODESRIA-CIRAD, Dakar, Sénégal, 48 P.

**Andriananja H.**, 2005, « *Institutions locales et gouvernance des ressources naturelles. Le cas de la gestion contractualisée de la station forestière de Manjakatampo* », In Ballet J., Radja K. [eds], *Le capital social en action. Territoires et transferts*, Paris, L'Harmattan, pp. 113- 130.

**Bouin F.**, 2007, « *Les collectivités territoriales et le tourisme : Droit, économie, environnement et développement durable* », Coll. « *Action locale* », Ed. Le Moniteur et Daxia Ed., Paris, 288 p.

**Chauveau P.**, 1998, « *Quelle place donner aux pratiques d'acteurs* » ? in Lavigne-Delville (dir), *Quelle politique foncière pour l'Afrique rurale* ? Paris Karthala.

**De Villiers G.**, 2000, « *L'Etat en Afrique et les lignes de force de l'évolution politique de coopération internationale. Dans quel contexte institutionnel ont émergé les politiques publiques de coopération* » ? in Totté M., *la décentralisation en Afrique de l'ouest et développement*, Cota Karthala et Enda-Graf, 37-53p.

**Fauroux E.**, 2003, « *Structures micro- locales du pouvoir et gouvernance dans les villages de l'Ouest malgache* », Cahiers du C3EDM, *la gouvernance locale à Madagascar. Représentation, modélisation, participation*, pp.2- 18

**Faye P.**, 2006, « *Décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale : Etude de cas de la gestion du massif forestier Missirah / Kothirary* », WRI-CODESRIA- CIRAD, Dakar, Sénégal, 48 P,

**Hagberg S.**, 2006, « *The Transformation of Ritual Boundaries in Resource- Use Practices in Burkina Faso* », *Africa Today*, n°4, pp. 109-129.

**Lassagne A.** 2005, « *Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise* », *Anthropologie et sociétés*, vol. 29, no 1, p. 49-79.

**Lammerink M.**, Wolfers I. , 1998, « *Approches participatives pour un développement durable.- exemples d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie* », France, éditions Karthala, 209 p.

**Méral Ph.**, 2003, « *L'évaluation économique des projets environnementaux dans le contexte de la gouvernance local* », cahier du C3EDM, Madagascar Pp 104-120.

**Mors M.**, 2003, « *Le principe de subsidiarité et la politique de l'environnement dans la communauté* », Insee Méthode, pp 39-40, pp 235-248.

**Mbembé A.**, 2000, « *De la post-colonie. Essai sur l'imaginaire politique dans l'Afrique contemporaine* », Paris, Karthala.

**Ollagnon H.**, 1991, « *Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forêts, Arbres, forêts et communautés rurales* », Bulletin 3, pp32- 35.

**Weber J.**, 2000, « *Pour une gestion sociale des ressources naturelles* », dans D. Compagnon, F. Constantin dir, *Administrer l'environnement en Afrique*, Paris/Nairobi, Karthala/IFRA, p. 79-105

### **REVUES, MEMOIRES ET RAPPORTS**

**Agbo V. et Sokpon N.**, 1998, « *Forêts sacrées et patrimoine vital au Bénin* », Rapport de recherche, Faculté des Sciences Agronomiques Abomey-Calavi, 52p.

**André P., Delisle E., Revéret J-P et Sène A.**, 1999, « *L'évaluation des impacts sur l'environnement: processus, acteurs et pratiques* ». Presses internationales polytechnique, Canada, 171, 416 p.

**Adesina A. A., Mbila D., Nkamleu B. G. & Endamana D.**, 2000, « *Econometric analysis of the determinants of adoption of alley farming by farmers in the forest zone of southwest Cameroon* », Agriculture, Ecosystems and Environment 80, pp 255-256.

**Arnold, J.E.M.** 1987, « *Community Forestry* », AMBIO, A Journal of the Human Environment, 16, 2/3: 122-128.

**Bates, R.H.**, 1981, « *Markets and States in Tropical Africa. The Political Basis of Agricultural Policies* ». Berkeley : University of California Press.

**BA M. B.**, 1996, « Foncier et gestion durable des ressources forestières dans la région de Bassila », PRRF, 44 p.

**Bank Mondiale**, 1989, « Crisis to a Sustainable Growth », Sub-Saharan Africa.

**Bank Mondiale**, 2001, « *Presses de Sciences* », Po, Paris, 349p.

**Ballet J. et B. Hamzetta**, 2003, « *Le capital comme protection sociale ? Le cas de la Mauritanie* », Tiers Monde, XLIV, n° 175, pp 637- 655.

**Bonfiglioli A.**, 2004, « *Terre des pauvres : Gouvernance environnementale locale et gestion décentralisée des ressources naturelles* », FENU, 44

**Briel J.V.; Schuhof P.; Topper E.**, 1994, « *L'aménagement des terroirs villageois : une contribution à la gestion durable des ressources naturelles: une étude de cas du projet reboisement Rive Droite Téra, Niger. Arbres, Forêts et Communautés Rurales* » N°6 p 22- 30.

**Baffoe A.**, 2002, « *De l'écologie intemporelle de la gestion communautaire des forêt* », Friends of the Earth International

**Bertrand A., Le Roy E., A. Karsenty**, 1996, « *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables* », Paris, Kathala, coll. « Economie et développement », p. 388

**C. Giraudel**, 2000, « *La protection conventionnelle des espaces naturels. Etude de droit comparé de l'environnement* », Pulim, Paris, p. 559.

**Cuny P.**, 2001, « *Quelle gestion décentralisée des espaces boisés au sud du Mali ? L'exemple de la commune rurale de Sorobasso* », Mémoire de thèse, 80p.

**Compaoré L.**, 1997, « *Les problèmes de gestion des forêts classées : une analyse des fondements de dégradation des ressources forestières par les populations rurales. Cas de la forêt classée de Ziga* », Mémoire de DEA/PTCI, Université de Ouagadougou, 85 p.

**Crews J.**, 1997, « *Le symbolisme de la forêt et des arbres dans le folklore. Revue internationale des forêts et des industries forestières de la FAO* », vol. 54, no 213, 69, p.37

**Dovonou P. V., Chouinard O.**, 2009, « *Gestion communautaire des ressources naturelles au Bénin (Afrique de l'Ouest) : cas de la vallée de sitatunga, rapport de recherche* », in <http://www.EtudeCaribéennes.revues.org/4137>, p17. Consulté le 12 octobre 2011

**Eric B.**, 2003, « *Décentralisation et gestion des ressources naturelles dans un pays en développement : l'exemple de Madagascar* », 55P

**Fousseni S.**, 2007, « *Stratégie de gestion des ressources forestières du Domaine protégé de l'Etat : initiative du PRRF BASSILA* », mémoire de maîtrise de sociologie UAC, 81P

**FAO**, 2000, « *Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique : la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts en Afrique* », 26-30 Avril 1999 Banjul, Gambie, p 207.

**FAO**, 2001, « *Situation des forêts du monde* », Rôme/ Italie. 180 p.

**FAO**, 2003, « *Situation des forêts du monde* », Rôme/Italie. 168 p.

**Gbaguidi F.**, 1998, « *Forêts sacrées et conservation de la biodiversité dans le département de l'Ouémé au Sud-Est du Bénin* », Thèse d'Ingénieur agronome, Université d'Abomey Calavi, Bénin, 161 p.

**Guignier A.**, 2001, « *Le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le développement durable: figurants ou acteurs?* », Les cahiers du Crideau, No II, France, Presses Universitaires de Limoge, 165 p.

**GTZ**, 1999, « *Rapport, Atelier auto promotion dans la gestion des ressources naturelles* », Natitingou, 66p.

**Houndelo F. H. L.**, 2003, « *Intégration de la femme dans la gestion participative des ressources forestières: cas de la forêt classée d'Agoua dans la commune de Bantè* », Mémoire d'Ingénieur des travaux, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 95 p.

**Hardin G.**, 1968, « *The Tragedy of the commons* », Science, 162, pp1243- 1248.

**Hautecoeur F.**, 2001, « *La gestion intercommunale des ressources naturelle* », GTZ, ARGE ECO, IRAM, Eschborn.

**Houngnihin A. R.**, 2005, « *Les mécanismes endogènes dans la problématique de l'environnement à Covè (Bénin)* ». 11ème Assemblée Générale du CODESRIA, Maputo (Mozambique), (6-10 décembre), 18 p.

**JGRC**, 2001, « *Guide technique de la conservation des terres agricoles : redonner au sol sa productivité dans une perspective durable* », Société Japonaise des Ressources Vertes, 72 p.

**Jérôme B.**, 2007, « *Gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique* », in [http : // www. Développement durable.revues.org](http://www.Développement durable.revues.org), p16. Visité le 12 octobre 2011.

**Jean-Marie Breton**, « *Aires protégées, gestion participative des ressources environnementales et développement touristique durable et viable dans les régions ultrapériphériques* », Études caribéennes, in <http://etudescaribeennes.revues.org/3560> ; DOI : 10.4000/études caribéennes.3560, consulté le 22 septembre 2012.

**Juhé-Beaulaton D.**, 2006, « *Enjeux économiques et sociaux autour des bois sacrés et la conservation de la biodiversité : Dynamique de la biodiversité et modalités d'accès aux milieux et aux ressources* », Les Actes de l'atelier IFB, Paris, p 68-72.

**J. Weber**, 2000, « *Pour une gestion sociale des ressources naturelles* », dans D. Compagnon, F. Constantin dir. Administrer l'environnement en Afrique, Karthala/IFRA, Paris/Nairobi, p. 79-105.

**Koffi K.J.M.**, 2005, « *Analyse économique de l'aménagement forestier dans une perspective de développement socialement durable en Côte d'Ivoire* », Thèse pour le doctorat en Sciences Economiques, Université de Montpellier 1.

**Kokou K., Sokpon N.**, 2006, « *Les forêts sacrées du couloir du Dahomey* », Bois et forêts des Tropiques, no 288, p. 15-23.

**Koudenoukpo Biao J. et Adjinaou C.**, 1999, « *Atelier de réflexion sur les contrats de gestion forestière entre les collectivités villageoises de la Sous-préfecture de Bassila et l'Administration forestière dans le cadre de l'aménagement des forêts naturelles dans le domaine protégé de l'Etat* », GERAM Conseil 47p.

**Laurent D.**, 1998, « *Aménagements participatifs des formations naturelles dans les domaines non classés par les communautés villageoises de la sous-préfecture de Bassila ; département de l'Atacora* », République du Bénin, PRRF, 8P.

**M. Prieur, S. Doubme Bulle**, 1998, « *Recueil francophone des traités et textes internationaux en droit de l'environnement* », Bruxelles, Bruylant, p. 719

**Mekouar A.**, 1997, « *Révision de la législation en matière de gestion des aires protégées* », Rapport intérimaire de consultation, Ministère du Développement Rural, Cotonou, 72p.

**Nguiguiri J-C.**, 1999, « *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale* », revue des initiatives existantes, *Icifer*, no 23,28

**Méral Ph.**, 2004, « *Indicateurs économiques pour l'évaluation des transferts de gestion* », Rapport, Service de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France, Madagascar.

**MISD**, 2002, « *Monographie de la circonscription administrative de Bassila* », MISD, Cotonou, 10p.

**Ostrom E.**, 1990, « *Governing the Commons* », Cambridge, Cambridge University Press.

**Ouédraogo K., Traoré O., Nébié K.**, 1997, « *Gestion des forêts et participation des agriculteurs : cas du village de Bougnoumou dans la province de Sissili au Burkina Faso* », *Arbres, Forêts et Communautés Rurales* N°9, pp 16-22.

**Owubah E.C., Le Master C.D., Bowker J.M., Lee G.J.**, 2001, « *Forest tenure systems and sustainable forest management: the case of Ghana* », *Forest Ecology and Management* 149 pp 253-264.

**Pretty J., Ward H.**, 2001, « *Social Capital and the Environment* », World Development, 29 (2), 209-227

**PAGEN / composante PNKT**, 2004, « *Rapport de formation des représentants des populations riveraines du PNKT en surveillance villageoise* », Pô / Burkina Faso, 20 p.

**Platteau J- P.**, 2003, « *Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelle* », Les séminaires de l'Iddri, Conférence du 1 juillet, Paris, 10P.

**PNUD**, 2003, « *Human Development Report Millenium Goal: A compact among nations to end human poverty* », United Nation Development Program, New- York, 85P.

**PRRF**, 2001, « *Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Bassila* », PRRF, Bassila, 74 p.

**PRRF**, 1998, « *Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou* », PRRF, Bassila, 86 p.

**PRRF**, 1999, « *Plan de gestion du terroir de Nioro* », PRRF, Bassila, 25 p.

**PROCGRN**, 2008, « *Manuel de suivi évaluation : phase 2* », PROCGRN, Cotonou, 76P.

**PRRF**, 1999, « *Plan d'aménagement participatif de la forêt villageoise de M'Borko* », PRRF, Bassila, 22 p

**République du Bénin**, 1999, « *Atelier de restitution de l'audit institutionnel du secteur forestier, Rapport de modération d'atelier, Ministère du Développement Rural* », Cotonou, 81p.

**Saint – Arnaud M.**, 2007, « *Les forêts sacrées dans le monde: quelques parcelles de sens dans un univers éclaté* », Synthèse environnementale du doctorat, Université du Québec à Montréal, 56

**Samboré Y.**, 2001, « *Contribution à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt classée de Tissé (Burkina Faso) par le renforcement des capacités organisationnelles des populations riveraines* », Mémoire de fin d'étude, Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture, Forêt-Bois (CRESA, FORET-BOIS), 85 p.

**Smouts M.C.**, 2001, « *Forêts tropicales, jungle internationale : les revers d'une écopolitique mondiale* », Paris, Presses de Sciences Po, p. 349.

**UICN**, 2004, « *Renforcer la durabilité sociale des actions de lutte contre la désertification* », Paris / France, 140 p.

**Yelkouni M.**, 2004, « *Gestion d'une ressource naturelle et action collective: cas de la forêt de Tiogo au Burkina fasso* », Thèse pour le Doctorat en Sciences économiques. Faculté des sciences Economiques et de Gestion (CERDI), 301 p

**Wiersum K.F.**, 1987, « *Anthropology in a Forest Environment* », P. Kloos & H.J.M. Claessen (eds.): Contemporary Anthropology in the Netherlands. The Use of Anthropological Ideas. Amsterdam : Free University Press.

## **TEXTES DE LOI**

**République du Bénin**, 1993, « *Loi N° 93- 009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin* », 26 p.

**République du Bénin**, 1996, « *Décret N° 96- 271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi N° 93- 009 du 02 juillet 1993* », 24 p.

**République du Bénin**, 2006, « *Recueil des Lois sur la Décentralisation* », Mission de décentralisation, Cotonou, 172p.

**République du Bénin**, 2005, « *Décret d'application des lois de décentralisation* », Nouvelle édition revue et augmentée, Cotonou, 185P.

**République du Bénin**, 2006, « *Le guide du maire* », Mission de décentralisation, Cotonou, 148p.

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1</b> : Récapitulatif des personnes interviewées.....	19
<b>Tableau 2</b> : Structure de la population.....	41
<b>Tableau 3</b> : Point Définitif de reboisement 2002 classée dans la forêt.....	58
<b>Tableau 4</b> : Coût de l'aménagement pour un hectare de forêt.....	58
<b>Tableau 5</b> : Taxes d'exploitation par sac de charbon et par stère de bois.....	61
<b>Tableau 6</b> : Contribution des exploitants.....	61
<b>Tableau 7</b> : Clé de répartition des contributions.....	61

## ANNEXE 1

### **Acte domanial de classement de la Forêt de Pénessoulou**

ACTE DU GOUVERNEMENT GENERAL

ARRETE n°2394 s. E. /F. du 7 juillet 1946.

LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, COMMANDEUR  
DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 Octobre 1904 réorganisant le Gouvernement Général de l'Afrique  
Occidentale Française et les actes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 4 juillet 1935, fixant le régime forestier de l'Afrique Occidentale  
Française ;

Vu le procès-verbal de la commission de classement tenue le 9 mai 1946 ; sur la  
proposition du Gouverneur du Dahomey.

Arrête :

Article1 : Est constitué en forêt domaniale classée, la forêt dite de Pénessoulou (cercle  
de Parakou, subdivision de Djougou), d'une superficie approximative de 5.470  
hectares et dont les limites sont définies ainsi qu'il suit :

Soient :

- A. Le point d'intersection du marigot Gatouferetou et de la route Pénessoulou –  
Alédjo, situé à 422 mètres de l'embranchement de cette dernière avec la route  
Bassila – Djougou ;
- B. Le confluent du marigot Gatouferetou et de la rivière Apéné ;
- C. Le confluent des rivières Apéné et Kémétou ;
- D. Le confluent de la Kémétou et de la rivière Aouè ;
- E. La source de l'Aouè ;
- F. La source du marigot Sougouma ;
- G. Le point d'intersection du marigot précédent avec la route Pénessoulou-Bodi,  
soit 6.500 mètres environ au Nord de Pénessoulou ;
- H. Le point situé à 982 mètres au Nord de G sur la route Pénésoulou – Bodi, point  
de départ de la piste allant à Nioro Sud ;

- I. Le point d'intersection de la piste précédente avec la rivière Alin ;
- J. Le confluent de la rivière Alin et du marigot Afolia ;
- K. Le confluent des marigots Afolia et Tchelindé ;
- L. Le point d'intersection de la route Pénéssoulou- Alédjo avec le marigot Tchelindé soit à 3.250 mètres environ au Nord du village de Pénéssoulou.

Les limites sont :

Au Sud : le marigot Gatouferetou de A en B ;

la rivière Apéné de B en C ;

la rivière Kémétou de C en D ;

A l'Est : la rivière Aouè de D en E ;

La conventionnelle E-F ;

Le marigot Sogouma de F en G ;

La route Pénéssoulou- Bodi de G en H ;

Au Nord : la piste allant de la route Pénéssoulou-BODI à Nioro Sud de H en I ;

La rivière Alin de I en K ;

Le marigot Afolia de K en L ;

Le marigot Tchelindé de L en M ;

A l'Ouest : la route Alédjo – Pénéssoulou de M en A.

Article2 : les droits d'usage reconnus aux indigènes sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 juillet 1935, plus le droit de pêche.

Article3 : la répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du titre V du décret du 4 juillet 1935.

Article4 : le Gouvernement du Dahomey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur, le Secrétaire Général,

Y. DIGO

## ANNEXE 2

Statuts de l'Organisation Inter Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou (OVAG/FCP)

### PREAMBULE

Nous populations riveraines, habitant les villages de Pénésoulou, Pénélan, Nioro, Nagayilé impliquées dans le processus d'aménagement de la Forêt Classée de Pénésoulou, réunies ce ----- 199 en Assemblée Générale constitutive,

- Considérant la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des Forêts en République du Bénin et les actes subséquents.
- Considérant le rôle de la Forêt Classée de Pénésoulou dans le maintien de l'équilibre écologique de la région et l'apport de ses ressources dans le développement socio-économique et culturel du pays en général et des villages riverains en particulier.
- Conscientes du rôle des structures villageoises dans tout processus de développement.
- Considérant les dispositions du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de Pénésoulou,

Adoptons les présents statuts :

Chapitre 1 : Création, Dénomination- Cadre d'intervention

Article1 : il est constitué entre les villageois prenant part au processus d'aménagement de la Forêt Classée de Pénésoulou, une structure coopérative pour l'Aménagement et la Gestion de la dite forêt.

Article2 : cette structure est dénommée : Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou (OVAG/FCP).

Article3 : cette Forêt Classée de Pénésoulou se trouve dans le Département de l'Atacora, dans la sous-préfecture de Bassila et dans la commune Rurale de Pénésoulou. Elle est limitée :

- Au Nord par les villages de Nagayilé et de Nioro ;
- Au Sud par les villages de Pénésoulou et de Pénélan ;

- De l'Est à l'Ouest elle s'étend entre les rivières Kémétou et Awè (vers le village de MELANG-TCHOLO) et la route Pénélan-Nioro.

## Chapitre2 : Objet

Article4 : l'organisation villageoise pour l'aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénéssoulou a pour objet :

- L'exploitation des ressources forestières de ladite forêt de façon durable,
- La création d'emploi et l'amélioration des revenus,
- L'amélioration de la productivité de la forêt,
- L'entretien des pistes,
- Le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## Chapitre 3 – Siège – Durée – Adhésion et Démission

Article 5 : l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénéssoulou, représentée par la structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement (SIVGUA), a un siège rotatif entre les différentes Unités d'Aménagement (UA).

L'Unité d'Aménagement qui abrite le siège de l'Organisation assure la présidence de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement.

Article6 : l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénéssoulou a une durée de vie de 10 ans à compter de la date de signature du Plan d'Aménagement Participatif de ladite forêt. Elle a la même durée de vie que le Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de Pénéssoulou.

Article 7 : toute personne physique ou morale riveraine de la Forêt Classée de Pénéssoulou, participant aux activités liées à l'aménagement de la forêt et remplissant les conditions générales ci-dessous définies peut être membre de l'organisation.

- Etre agréé par les structures villageoises et par l'Administration Forestière pour les non riverains,
- S'engager à respecter les règles générales d'exploitation de la Forêt Classée de Pénéssoulou et à s'acquitter des différentes taxes et contributions,
- Fournir les preuves de son aptitude à exercer l'activité concernée.

L'adhésion est libre et volontaire. Elle peut se faire à titre individuel ou collectif (cas des groupements). Elle n'est soumise à aucune considération d'appartenance politique, religieuse, sociale, ethnique ou de sexe.

Article 8 : tout membre désireux de démissionner de l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et Gestion de la Forêt Classée de Pénéssoulou doit au préalable se libérer de tout engagement vis-à-vis de l'organisation et en informer à travers son organe dirigeant par lettre écrite un mois au moins avant son départ.

Article 9 : tout membre ayant commis une faute jugée grave peut être exclu suivant la procédure définie dans le Règlement Intérieur de l'Organisation. La décision d'exclusion est prononcée en Assemblée Générale du village.

#### Chapitre 4 : Droits et Devoirs

Article 10 : Tout membre a le droit de :

- Participer au fonctionnement de l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénéssoulou, d'élire et d'être élu à tous les postes de responsabilité,
- Etre informé régulièrement de la situation administrative et financière de l'Organisation lors des réunions,
- Demander dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, l'inscription d'une question à l'ordre du jour des réunions, demander une enquête sur tel aspect du fonctionnement ou telle situation financière,
- Démissionner de l'Organisation en respectant ce qui est prévu à l'article 8 des présents statuts,
- Participer dans les mêmes conditions d'égalité aux décisions et aux résultats.

Article 11 : Tout membre a le devoir de :

- Se conformer aux dispositions du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt et du Plan Annuel de Gestion (PAG),
- Respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'Organisation.

## Chapitre 5 : Ressources

Article 12 : les ressources financières de l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou ou Fonds d'Aménagement Forestier sont constituées par :

- Les contributions des usagers,
- Les dons et legs,
- Les subventions,
- Les produits financiers des dépôts en compte.

Article 13 : le Fonds d'Aménagement Forestier est domicilié dans une institution financière de la localité (Caisse Locale de Crédit Agricole et Mutuelle).

## Chapitre 6 : les Organes

Article 14 : l'Organisation comprend les organes suivants :

- Assemblée Générale (AG),
- Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA),
- Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement (SIVGUA),
- Comité de Contrôle.

### SECTION 1- Assemblée Générale

Article 15 : l'Assemblée Générale regroupe les résidents d'un village riverain de la Forêt Classée de Pénésoulou qui exploitent cette forêt. Il existe une Assemblée Générale des exploitants de la forêt dans chacun des 4 villages participant à l'Aménagement.

Article 16 : Au niveau du village, l'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Organisation Villageoise d'Aménagement et de Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou et se réunit deux fois l'an. L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- Veiller à l'application des dispositions du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de Pénésoulou et des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Elire les membres de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA),

- Participer à l'élaboration du Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Se prononcer sur les admissions, les démissions et les exclusions des membres et en informer les instances supérieures,
- Approuver les modifications des statuts de l'organisation,
- Donner son avis sur les décisions prises au niveau de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement.

## SECTION 2- Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement

Article 17 : la structure villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA) est l'organe dirigeant de l'Assemblée Générale. Elle est élue par l'Assemblée Générale. Elle est constituée selon les quotas suivants :

- Le Chef de village,
- Deux représentants des exploitants de bois d'œuvre et de service,
- Deux représentants des exploitants de bois énergie,
- Deux représentants des groupements de producteurs de plants,
- Deux représentants des apiculteurs,
- Deux représentants des agriculteurs,
- Un représentant des chasseurs,
- Deux représentants des Peuls,
- Quatre représentants des femmes.

Article 18 : les attributions de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement sont les suivantes :

- Assurer la mobilisation et l'animation de l'Assemblée Générale,
- Elire en son sein un bureau exécutif,
- Elaborer le projet de Plan Annuel de Gestion et le transmettre à la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement pour avis,
- Faire exécuter le Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Organiser les formations requises,
- Faire respecter les clauses des contrats d'exploitation,

- Déterminer les besoins en formation des acteurs de l'Unité d'Aménagement,
- Faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Collecter les contributions au Fonds d'Aménagement Forestier.

Article 19 : il est élu au sein de la structure villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement, un Bureau Exécutif de six membres et deux commissaires aux comptes parmi les acteurs de l'Unité d'Aménagement mais en dehors des membres de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement.

Article 20 : les attributions du bureau Exécutif de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement sont les suivantes :

- Elaborer avec le Chef de Poste Forestier le Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Assurer l'exécution correcte du Plan Annuel de Gestion.

Article 21 : le bureau exécutif de la structure villageoise de gestion de l'unité d'aménagement est élu pour une durée de deux ans renouvelable une seule fois. Les commissaires aux comptes sont élus pour un mandat de un an renouvelable une seule fois.

Article 22 : le bureau exécutif de la structure villageoise de Gestion de l'unité d'aménagement est composé de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Un Responsable à l'exploitation,
- Un Responsable à la restauration,
- Un Responsable à l'élevage choisi par les Peuls éleveurs.

Article 23 : le Président est le premier responsable du bureau exécutif. Il a les responsabilités ci-après :

- Représenter la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement au niveau de la Forêt et lors des discussions ou négociations avec les autorités,

- Convoquer et présider les réunions de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement, du Bureau Exécutif de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et les Assemblées Générales,
- Présider les travaux d'élaboration du Plan Annuel de Gestion,
- Veiller au bon fonctionnement de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Assurer la bonne collaboration avec le Chef de Poste Forestier,
- Veiller à la formation des acteurs de l'Unité d'Aménagement,
- Régler les conflits internes à la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Veiller à la formation des acteurs de l'unité d'aménagement,
- Régler les conflits internes à la structure villageoise de gestion de l'unité d'aménagement,
- Veiller à l'application des dispositions contenues dans le plan annuel d'exploitation et dans le plan annuel de gestion,
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 24 : le Secrétaire a les responsabilités suivantes :

- Remplacer le Président en cas d'empêchement,
- Assurer le secrétariat des réunions et rédiger les comptes-rendus et les procès-verbaux,
- Gérer les documents administratifs de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et tenir les archives de l'Unité d'Aménagement,
- Assurer la circulation des informations au sein de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement, entre les différents organes de l'Unité d'Aménagement et entre la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement ;
- Participer à l'élaboration des contrats d'exploitation et de restauration de l'Unité d'Aménagement,

- Assurer l'organisation des formations des acteurs de l'exploitation et de restauration de l'Unité d'aménagement,
- Assurer l'élaboration et la rédaction du Plan Annuel de Gestion,
- Etablir en liaison avec le Président les ordres du jour des réunions,
- Rédiger et soumettre au Président les projets de correspondances de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement.

Article 25 : le Trésorier est le gérant des ressources financières de l'Unité d'Aménagement. A ce titre il a les attributions suivantes :

- Collecter les contributions d'exploitation au Fonds d'Aménagement Forestier,
- Assurer la bonne gestion des ressources de l'Unité d'Aménagement,
- Tenir à jour la comptabilité,
- Participer à l'élaboration du Plan Annuel de Gestion.

Article 26 : le Responsable à l'exploitation a les rôles suivants :

- Assurer à temps la sensibilisation des groupements sur les clauses du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de Pénésoulou,
- Participer à l'élaboration du Plan Annuel de Gestion,
- Elaborer des contrats d'exploitation,
- Assurer l'élaboration du Plan Annuel d'Exploitation,
- Assurer l'exécution du Plan Annuel d'Exploitation,
- Assister le Trésorier dans la collecte des contributions.

Article 27 : le Responsable à la restauration est chargé de :

- Participer à l'élaboration du Plan Annuel de Gestion et des contrats d'exécution d'activités de restauration,
- Assurer l'organisation et l'exécution des activités de restauration.

Article 28 : le Responsable à l'élevage a les charges suivantes :

- Délivrer le Permis d'accès aux points d'eau,
- Assurer la collecte des contributions relatives à la gestion des points d'eau et les verser au Trésorier de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement,

- Participer à l'élaboration du plan Annuel de Gestion,
- Etablir le registre des exploitants éleveurs.

Article 29 : les Commissaires Aux Comptes ont pour mission de :

- Vérifier la gestion financière et comptable de l'Unité d'Aménagement,
- Vérifier la caisse, les journaux et livres comptables,
- Vérifier la sincérité des inventaires et des bilans financiers du Bureau Exécutif de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Présenter à l'Assemblée Générale les rapports d'activités.

### SECTION 3 : Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement

Article 30 : la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement est composée de tous les membres du Bureau Exécutif des Structure Villageoises de Gestion d'Unités d'Aménagement.

Article 31 : la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement a pour mission de :

- Elire en son sein un Conseil Exécutif,
- Coordonner toutes les actions d'aménagement dans les quatre Unités d'Aménagement,
- Superviser l'exécution de tous les Plans Annuels de Gestion,
- Veiller au respect des principes et règles de l'Aménagement, des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Coordonner et superviser les activités des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement,
- Régler les conflits liés à la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participer de la Forêt Classée de Pénéssoulou,
- Collecter les dons, subventions et legs.

Article 32 : il est élu au sein de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement un Conseil Exécutif (CE) de six (06) membres composé comme suit :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,

- Un Responsable à l'exploitation,
- Un Responsable à la restauration,
- Un Responsable à l'élevage.

Article 33 : la présidence du Conseil Exécutif de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement est assurée de façon rotative entre les différentes Unités d'Aménagement. La durée du mandat des membres du Conseil Exécutif est de deux ans renouvelable une fois.

Article 34 : le Président est le premier responsable de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. A cet effet il a les responsabilités suivantes :

- Représenter l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou dans les contacts avec l'Administration Forestière et les tiers,
- Convoquer et présider les réunions du Conseil Exécutif de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement,
- Veiller à la bonne gestion des ressources,
- Ordonner les dépenses sur les dons, legs et subventions,
- Signer le Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée.

Article 35 : le Secrétaire a pour rôle de :

- Assurer le secrétariat des réunions de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement et rédiger les comptes- rendus et les procès-verbaux,
- Remplacer le président en cas d'empêchement.

Article 36 : le Trésorier a pour rôle de :

- Assurer la rentrée des dons, legs et subventions,
- Assurer la gestion correcte des ressources,
- Rendre disponibles les ressources pour l'exécution du Plan Annuel de Gestion,
- Tenir à jour les documents comptables,
- Informer le Conseil Exécutif de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement et la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement de la situation du Fonds d'Aménagement selon les modalités

et périodicités fixées par le règlement intérieur et les procédures administratives.

Article 37 : le Responsable à l'exploitation doit coordonner les activités d'exploitation au niveau des Unités d'Aménagement.

Article 38 : le Responsable à la restauration doit coordonner les activités de restauration au niveau des Unités d'Aménagement.

Article 39 : le Responsable à l'élevage doit coordonner les activités d'élevage au niveau des Unités d'Aménagement.

#### SECTION 4 : Comité de Contrôle

Article 40 : le Comité de Contrôle (CC) est chargé du contrôle du fonctionnement des Organes et de la gestion des ressources.

Article 41 : les attributions de cet organe de contrôle sont les suivantes :

- Vérifier la gestion des Bureaux Exécutifs des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement et du Conseil Exécutif de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement,
- Vérifier le fonctionnement des quatre Structure Inter Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement,
- Rendre compte des résultats des contrôles à la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement et aux assemblées des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement.

Article 42 : il est composé d'un représentant élu de chaque Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement non membre du bureau exécutif. Il est élu pour un mandat de deux ans non renouvelable.

Article 43 : les membres du Comité de Contrôle élisent en leur sein un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un Premier rapporteur,
- Un Deuxième rapporteur,
- Un Secrétaire.

Article 44 : le Président est le premier responsable du Comité de Contrôle. A ce titre, il a pour attributions de :

- Convoquer et présider les réunions du comité de contrôle,
- Coordonner les activités de contrôle,
- Organiser en accord avec le président de la structure inter villageoise de gestion des unités d'aménagement la restitution des activités de contrôle à la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement et aux assemblées des structures villageoises de gestion de l'unité d'aménagement.

Article 45 : les Rapporteurs doivent :

- Analyser les données des activités de contrôle,
- Rédiger le rapport de contrôle en accord avec le Secrétaire.

Article 46 : le Secrétaire doit :

- Convoquer les réunions du Comité de contrôle en accord avec le président,
- Tenir les procès-verbaux des activités de contrôle,
- Tenir les archives de contrôle.

Article 47 : les prestations des membres du comité de contrôle, ne sont pas rémunérées, mais les frais occasionnés par leur fonction seront pris en charge par le Fonds d'Aménagement Forestier.

Article 48 : du fait de la délicatesse de leur fonction, les membres du comité de contrôle sont soumis aux obligations de réserve, de courtoisie, d'impartialité, d'objectivité, de discrétion et de rigueur.

Article 49 : le comité de contrôle a le droit d'opérer à tout moment des contrôles.

Chapitre 7 : Fonctionnement Interne des Structures

Article 50 : les modalités de fonctionnement interne des structures de l'organisation villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénésoulou notamment en ce qui concerne :

- La fréquence des réunions,
- Les conditions de tenue de réunions,
- Les délibérations des réunions, sont déterminées par le Règlement Intérieur de chaque structure.

## Chapitre 8 : Dissolution

Article 51 : la dissolution de l'organisation est décidée par les 2/3 des membres au moins. En cas de dissolution de façon volontaire, les ressources financières et matérielles de l'organisation seront destinées à une œuvre sociale ou à une organisation poursuivant les mêmes buts.

## Chapitre 9 : Dispositions Diverses

Article 52 : Tous les litiges résultant de l'interprétation des dispositions des présents statuts et plan d'aménagement seront réglés à l'amiable au niveau des organes de l'organisation villageoise pour l'aménagement et la gestion de la forêt classée de Pénésoulou. En cas d'insuccès de la tentative de conciliation, le différend sera porté devant les juridictions compétentes du siège de l'organisation.

Article 53 : Un règlement intérieur précisera les points non abordés dans les présents statuts.

Article 54 : Pour tout ce qui n'a pas été prévu dans les présents Statuts et les règlements intérieurs, les signataires s'en remettent à la législation en vigueur, aux prescriptions du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de Pénésoulou et le cas échéant aux usagers locaux.

Pénésoulou, le -----

L'Assemblée

## ANNEXE 3

### Guide d'entretien : Institutions de gestion de la forêt classée de Pénessoulou

---

#### 1. MECANISME GESTION DE LA FORET CLASSEE

- a. Recours à la gestion participative
- b. Conditions à remplir pour avoir accès dans la forêt classée de Pénessoulou
- c. Suivi de la gestion de la forêt
- d. Sanctions dues à l'exploitation frauduleuse des ressources de la forêt classée
- e. Récompenses ou avantages aux membres de structure chargée de l'aménagement de la forêt
- f. Autres aspects non discutés concernant le mécanisme de gestion des ressources forestières

#### 2. REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA FORET CLASSEE

- a. Conception de la forêt classée (définition)
- b. Perception de la gestion participative (représentation sociale)
- c. Appréciation de la gestion participative (positives et /ou négatives)
- d. Perception des différents acteurs du concept de la gestion participative
- e. Autres aspects non discutés concernant les représentations sociales de la gestion participative de la forêt classée

#### 3. RELATIONS ENTRE LES ACTEURS

- a. Collaboration entre les institutions et le comité chargé de suivi et de l'aménagement de la forêt classée
- b. Collaboration entre les institutions et la population de la commune ou arrondissement de Pénessoulou
- c. Collaboration entre autres acteurs (institutions, population, facilitateurs, etc.)
- d. Conflits entre les institutions de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou
- e. Conflits entre les différents acteurs
- f. Conflits entre autres acteurs (institutions, bénéficiaires, facilitateurs, etc.)
- g. Autres aspects non discutés concernant les relations entre les acteurs de la gestion de la forêt.

## ANNEXE 4

### Questionnaire destiné à la population

#### 1. Identification et généralités

Caractéristiques	Modalités	Inscrire la réponse
Enquête réalisée par (Nom et prénoms de l'enquêteur)	/...../	
Date de l'enquête	/...../...../...../	
Commune	Inscrire la commune	
Arrondissement	Inscrire le nom	
Village/quartier	Inscrire le nom	
Nom et prénoms de l'enquêté ?	Inscrire la réponse	
Sexe de l'enquêté	Inscrire la réponse	
Age de l'enquêté	Inscrire la réponse en année	
Niveau d'instruction de l'enquêté	0=Aucun niveau, 1=Primaire, 2=Secondaire, 3=Université	
Etes-vous alphabétisé	1=Oui, 0=Non	
Si oui, que savez-vous faire	1=Ecrire, 2=Lire, 3=Les deux	
Groupe socioculturel (ethnie)	1=Anii 2=Autres (à préciser)	
Origine de l'enquêté	1=Autochtones, 2=Allotochtone	
Activité principale	Inscrire l'activité principale	
Activité secondaire	Inscrire l'activité secondaire	
Etes-vous salariée ?	1=Oui, 0=Non	
Votre conjoint est-il salarié ?	1=Oui, 0=Non	

## 2- Mécanismes de gestion des forêts classées

Rubriques	Modalités	Inscrire la réponse	
Quels sont les forêts classées que vous fréquentez ? (adjiro, monts kouffès, pénessoulou)	Inscrire le ou les noms		
Participez-vous à l'aménagement ou à la protection ?	1=Oui, 0=Non		
Si non, pourquoi ?			
Si oui, pourquoi ?			
Quels sont les types d'activités que vous menez dans la forêt ?	1=aménagement, 2=entretien, protection, 3=Autres (à préciser)		
Quelles sont les conditions exigées pour participer aux activités ou avoir accès dans la forêt classée			
Etes-vous membre du comité de gestion des ressources de la forêt ?	Oui / non		
Avez-vous reçu des formations avant pour participer à la gestion des ressources de la forêt classée ?	1=Oui, 0=Non		
Si oui, quelles sont ces formations ?			
Avez-vous bénéficiez des avantages par rapport à votre rôle ?	1=Oui, 0=Non		
Si oui quels sont ces avantages			
Quelles formalités doit-on remplir pour accéder aux ressources de la forêt			
Y a-t-il des intermédiaires entre vous et le comité de gestion ou d'aménagement?	1=Oui, 0=Non		
Si oui quel est le rôle de ces intermédiaires ?			

## 1- Représentations sociales liées aux forêts classées

Rubriques	Modalités	Inscrire la réponse
Comment percevez-vous la gestion participative ?		
Comment appelez vous ce mode de gestion dans votre langue ?		
Est-ce que vous continuez toujours par bénéficiez des avantages de la forêt (ressources fruit bois etc....)	1=Oui, 0=Non	
Si non, pourquoi ?		
Si oui, pourquoi ?		
Que pensez-vous des conditions d'accès dans la forêt?	1=Simple, 2=Trop contraignant, 3=Autres (à préciser)	
Que pensez-vous de la durée d'exercice des membres du comité de gestion ?	1=Courte, 2=Longue, 3=Autres (à préciser)	
Bénéficiez-vous d'autres formations pour les activités que vous menez dans la forêt en tant que membre du comité de gestion ?	1=Oui, 0=Non	
Si oui, quelles sont ces formations ?		
Qui sont ceux qui vous donnent ces formations	1=Animatrice des ONG, 2=Responsable GV, 3=Tiers personne, 4=Autres (à préciser)	
A quelle fin avez-vous demandé La formation?		

Rubriques	Modalités	Inscrire la réponse
Qu'avez-vous réellement fait de la formation obtenue ? (actions menées sur le terrain)		
Y-a-t-il une pression qui est exercée sur vous après avoir arrêté les exploitants frauduleux?	1=Oui, 0=Non	
Qu'auriez-vous fait du fraudeur s'il n'y avait pas de pression		
Pensez vous que les différentes structures qui participent à cette gestion vous rendent services ?	1=Oui, 0=Non	
Si oui, évoquez les faits marquants ?		

## 2- Relations entretenues entre les acteurs

Rubriques	Modalités	Inscrire la réponse
Quels sont les acteurs avec lesquels vous êtes en relation par rapport à la forêt classée	Facilitateurs /__/ structure de gestion /__/ Groupements villageois /__/ Autorités locales /__/ exploitant /__/	
Quelle est la nature de ces relations ?	Coopération /__/ Conflictuelle /__/ Autres /__/	
Comment aviez-vous été mis en contact avec ces acteurs	1=Par les élus locaux, 2=Sensibilisation, 3=Communication 4=Médias, 5=Autres	
Quels sont les changements majeurs induits par vos relations avec les autres acteurs (analyser sur les plans sociaux, économique, politique, etc.) ?		

Rubriques	Modalités	Inscrire la réponse
Quels sont les effets des ressources de la forêt sur le développement local		
Vous arrive-t-il d'avoir des contentieux avec vos partenaires ?	1=Oui, 0=Non	
Si oui, quelles en sont les causes ?		
Comment gérez-vous ces contentieux ?	Négociation /__/ Médiation /__/ Conciliation/__/	
Avez-vous de problèmes dans votre ménage à cause des activités que vous menez dans cette forêt ?	1=Oui, 0=Non	
Si oui, quel est l'objet du conflit ?		

Je vous remercie.....

## TABLE DES MATIERES

<b>Résumé</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	4
<b>Chapitre 1 : CADRE D'ANALYSE</b> .....	7
1-1 Problématique.....	7
1-1-1 Contexte .....	7
1-1-2 Pertinence sociale et disciplinaire du thème .....	11
1-1-3 Problème de recherche.....	12
1-2 Objectifs et hypothèses de la recherche.....	13
1-2-1 Objectifs.....	13
1-2-2 Hypothèses.....	13
1-3 Démarche méthodologique.....	13
1-3-1 Choix de la zone de recherche.....	13
1-3-2 Recherche documentaire.....	16
1-3-3 Technique et outils de collecte des données.....	16
1-3-4 Echantillonnage.....	18
1-3-5 Les outils d'analyse.....	19
1-3-6 Difficultés rencontrées.....	19
<b>Chapitre 2 : Revue de littérature</b> .....	21
2-1 Cadre conceptuel.....	21
2-2 Etat de la question.....	24
<b>Chapitre 3 : Présentation de la forêt classée de Pénessoulou</b> .....	36
3-1 Historique.....	36
3-2 Statut juridique.....	37
3-3 Situation géographique.....	37
3-4 Gestion de la forêt classée de Pénessoulou depuis la période pré-coloniale Aux politiques de décentralisation .....	38
3-5 Aspect socio économique de la forêt.....	41
3-6 Aménagement de la forêt classée de Pénessoulou.....	44

3-7	Division de la forêt classée de Pénessoulou en unité d'aménagement.....	48
	<b>Chapitre 4 : gestions participatives de la forêt classée de pénessoulou en question.....</b>	<b>49</b>
4-1	Mode d'appropriation et gestion des terres .....	49
4-2	Les organes et structures de gestion de la forêt classée de Pénessoulou.....	50
4-3	Le fonctionnement de l'aménagement forestier participatif comme élément de participation des populations locales.....	51
4-4	Travaux d'aménagement.....	57
4-5	La gestion participative de la forêt classée de pénessoulou en question .....	62
4-6	Changement des rôles, des perceptions et des rapports entre les acteurs.....	63
4-7	La prise en compte des dynamiques sociales.....	65
4-8	Problématique de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.....	66
4-9	Les perspectives pour la conservation et la préservation des forêts en général et la forêt classée de Pénessoulou en particulier.....	73
	<b>Conclusion.....</b>	<b>77</b>
	<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>80</b>
	<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>91</b>
	<b>Annexe.....</b>	<b>92</b>
	<b>Table des matières.....</b>	<b>113</b>